



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

### Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	32	33

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

**Absents non excusés :** M. William COURCINOUX, M. Mathieu BONNET

**Procurations :** Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain OUDARD

Monsieur le Maire : « Allez, on va démarrer si vous le voulez bien. C'est l'heure, donc bonsoir. Bienvenue à cette séance du Conseil municipal. La séance est ouverte. Donc avant de faire l'appel, constater un certain nombre de choses. Donc des démissions sur la liste conduite par Romain Dufaud. Il y a eu quatre démissions. Quatre démissions féminines. Donc, Mme Abrassart-Ysaye Isabelle, Mme Ughetto-Perdriolle Chantal, Mme Ferrein Alexandra, Mme Carole Sanègre. Donc, sur 7, nous avons 4 démissions, donc 60% de démissions sur cette liste. Et on est aujourd'hui dans des installations de nouveaux qui viennent remplacer. Il y a M. Romain Wieviorka, ici, présent, Madame Amélie Ghigo-Dias, que je vois aussi. Donc, bienvenue. Et William Courcinoux, qui est absent. Il y a une problématique, il l'a dit, puisqu'il a envoyé un mail en disant qu'il allait vous donner un pouvoir. Monsieur Dufaud, est-ce que vous avez le pouvoir de Monsieur Courcinoux ? Mais est-ce que vous l'avez, le pouvoir ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Oui, il a envoyé un mail. »

Monsieur le Maire : « Non, mais le mail, c'est un mail. Mais après, est-ce que vous avez le pouvoir signé de monsieur Courcinoux ? »

Monsieur Romain DUFAUD : Inaudible

Monsieur le Maire : « Non, mais j'ai le mail mais M. Courcinoux indique qu'il va vous donner un pouvoir. Je ne l'ai pas. Est-ce que vous avez ce pouvoir ? »

Monsieur Romain DUFAUD : Inaudible

Monsieur le Maire : « Le papier avec la signature de donner un pouvoir. Vous ne l'avez pas. Donc M. Courcinoux ne pourra pas participer au vote ce soir. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Excusez-moi, vous ne pouvez pas imprimer le mail ? Il l'a envoyé scanné par mail à votre secrétariat. »

Monsieur le Maire : Alors, moi, je n'ai pas ce mail. Si on a le mail scanné de la signature de M. Courcinoux sinon, il n'y a pas de souci pour qu'il participe. On ne l'a pas ? Est-ce que vous pouvez le joindre pour lui demander d'envoyer un mail ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Ce n'est pas grave. »

Monsieur le Maire : « Voilà, c'est ça. Donc, autant sur le conseil municipal, il n'y a pas de difficultés relatives au remplacement d'un conseiller municipal d'un sexe différent, c'est-à-dire qu'on est dans l'ordre exact de la liste qui est présentée au moment des élections municipales, il y a en revanche une problématique au niveau du conseil communautaire. Donc, je préviens pour jeudi soir. C'est-à-dire que le conseil communautaire, les textes prévoient que le remplacement d'un conseiller communautaire doit se faire par une personne du même sexe. C'est la différence un peu incroyable entre le législateur, entre conseil communautaire et conseil municipal. Donc on se trouve dans la situation suivante, où la liste de M. Dufaud pour le conseil communautaire de jeudi, vous ne pouvez être représenté que par trois conseillers communautaires, deux hommes et une femme, en l'absence de femmes dans votre équipe aujourd'hui représentée. Ça, c'est valable pendant une année. Et au bout d'une année, s'il n'y a pas eu de changement encore dans votre équipe, on aura un conseiller communautaire homme pour remplacer la femme absente. C'est un peu compliqué, mais les textes vous seront fournis pour jeudi soir. »

Monsieur Romain DUFAUD : « c'est juste une précision, ils ont tous reçu par mail la convocation. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Donc c'est que ça doit être dans l'ordre. »

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord, mais comme on a eu les démissions, les démissions sont arrivées vendredi, la dernière de Mme Sanegre qui devait être là mais qui n'est pas là... On pensait que Mme Sanegre allait siéger au conseil communautaire. Ça, c'est autre chose. Donc Mme Sanegre ayant démissionné, il n'y a pas les deux femmes qui doivent représenter votre liste. Donc je dis trois conseillers communautaires seulement de votre équipe. Donc une fois que ce conseil municipal est installé, je vais demander à Florent Chambon de faire l'appel. »

Mme Florence CHAMBON procède à l'appel ; Le quorum est atteint.

Monsieur Romain DUFAUD : « Monsieur Bonnet sera un petit peu en retard, son train est malheureusement annulé, il arrive d'Avignon. »

Monsieur le Maire : « Avant de démarrer ce conseil municipal, le précédent c'était le conseil d'installation. Vous avez remarqué l'équipement de cette salle du conseil municipal nouveau puisque nous sommes passés de 33 conseillers municipaux à 35. Nous avons anticipé une fréquentation importante, donc la salle des mariages faisait office de salle du conseil BIS pour la retransmission, et donc avec des moyens techniques qui ont été mis en œuvre et dans le cadre de ce nouveau mandat, et compte tenu des aménagements, il a été indiqué à nos services de mettre en œuvre une retransmission de notre conseil municipal et donc les commandes sont engagées et donc ce sera chose faite juste avant l'été ou au mois de septembre.

Donc nous passons au déroulement de ce conseil municipal. Vous avez reçu les procès-verbaux des conseils du 3 février et du 27 mars 2026. Donc on va les approuver l'un après l'autre. Je comprends totalement que les nouveaux élus, vous ne preniez pas part au vote du procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé en votre absence, bien évidemment. Donc y a-t-il des observations par rapport au conseil municipal du 3 février 2026 ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Pour le conseil municipal qui s'est déroulé le 27 mars, conseil d'installation, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

## N° DEL2026-028 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

25-1254	01/03/2026	Attribution du marché MN25-28 « Contrat de services portant sur la veille statutaire pour les besoins de la commune »
26-104	23/01/2026	Instauration de nouveaux tarifs pour l'exécution d'office de mise en propreté de l'espace public
26-105	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association Le Casque et la Plume
26-106	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome Saint Gervais avec l'association La boule de Villevieille
26-107	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du hangar Saint Gervais avec l'association Parkour Clan
26-108	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'espace parentalité avec le relais enfance intercommunal
26-109	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association ASI Basket
26-110	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire à titre gracieux d'une chambre de la Congrégation avec Madame FAUQUEMBERGUE
26-111	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Lucie Aubrac avec le candidat aux élections municipales Monsieur Romain DUFAUD
26-112	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école de Petit Palais avec le candidat aux élections municipales Monsieur Romain DUFAUD
26-113	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Jean Beys avec le candidat aux élections municipales Monsieur Romain DUFAUD
26-114	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école maternelle des Vallades avec le candidat aux élections municipales Monsieur Romain DUFAUD
26-115	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Jean Beys avec l'Education Nationale

26-116	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association "Yoga en Luberon"
26-117	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le collègue Henri Barnier
26-118	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le département science et sociétés de l'université Aix-Marseille
26-119	26/01/2026	Convention relative à un diagnostic archéologique du centre hospitalier
26-120	23/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de la halle de la Petite vitesse avec l'association la féerie Nautique
26-121	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E12 de l'espace associatif municipal avec l'association " Luberon et Sorgue Entreprendre"
26-122	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau R1 de l'espace associatif municipal avec l'association " Lire sur la Sorgue"
26-123	05/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau de l'espace associatif municipal avec l'association " France Bénévolat Vaucluse"
26-124	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activité E6 l'espace associatif municipal avec l'association " Club informatique L'Islois"
26-125	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E8 de l'espace associatif municipal avec l'association " Fédération départementale des foyers ruraux de Vaucluse"
26-126	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E1 de l'espace associatif municipal avec l'association " APAAM"
26-127	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow à Petit Palais avec l'association " Comité des fêtes"
26-128	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow à Petit Palais avec l'association " Chœur Robert Grimaud"
26-129	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier
26-130	09/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence SNG Immobilier
26-131	09/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière Citya L'Horloge
26-132	28/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Lucie Aubrac avec l'association Carrefour des Citoyens
26-133	03/01/2026	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN25-12 "contrat relatif à l'informatisation du service mission logement direction PVD de la ville"
26-134	28/01/2026	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2025-2026
26-135	28/01/2026	Convention de location d'instrument à titre onéreux pour l'année scolaire 2025-2026
26-136	29/01/2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION à titre gracieux D'UN VEHICULE ENTRE LA COMMUNE ET ASSOCIATION ECHIQUIER CENTRE VAUCLUSE
26-137	29/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression des Plâtrières avec l'association LIVE TO ROCK
26-138	29/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association A TOUR DE ROLE
26-139	29/01/2026	Demande de subvention relative à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue pour l'année 2 du dispositif
26-140	27/01/2026	Prise en charge de la réparation des conséquences d'un sinistre subi par un administré

26-141	03/02/2026	Approbation du marché MN26-01 « Prestation de service de gestion complète de 2 pigeonniers contraceptifs installés au Parc Gautier et au parking du Portalet, pour les besoins de la ville »
26-142	06/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association Atelier des Sorgues
26-143	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association Musique Avenir Isois
26-144	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association Musique Avenir Isois
26-145	09/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association Comédie du Sud
26-146	02/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation relative à l'exposition "Présence" avec la Galerie Karsten Greve
26-147	02/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation relative à l'exposition "Présence" Florent Devauchel
26-148	02/02/2026	Convention de production artistique et de cession de droit d'exploitation relative à l'exposition "Présence" Susana Del Baño
26-149	02/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation relative à l'exposition "Présence" Sanja Marusic
26-150	02/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation Philippe Ramette et Marco Barbon dans le cadre de à l'exposition "Présence"
26-151	02/02/2026	Convention relative à la maintenance annuelle de l'installation campanaire et horlogère de la Collégiale
26-152	02/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Elus au Patrimoine de Vaucluse
26-153	03/02/2026	Non-reconduction de la période N°4 du marché MN23-12 « Maintenance des matériels de nettoyage municipaux de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue »
26-154	02/02/2026	Convention de prestation de services pour remise en propreté des installations d'évacuation de buées grasses avec la société Sapien
26-155	02/02/2026	Convention de prestation de services pour l'entretien de bacs à graisses avec la société Sapien
26-156	26/01/2026	Convention de prestation de service pour un projet pédagogique avec la classe de piano avec l'auto entrepreneuse Madame Alexandra LESCURE
26-157	26/01/2026	Convention de prestation de service pour un concert/conférence avec l'auto entrepreneur Monsieur Etienne KIPPELEN
26-158	15/01/2026	Prise en charge du cout du dommage de la réparation sur le véhicule d'un administré
26-159	03/02/2026	Convention de licence et des droits d'exploitation relative à l'exposition "Présence" : l'agence d'art numérique ARTPOINT
26-160	14/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec Monsieur Christian MONTAGARD
26-161	14/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'Etablissement Français du Sang d'Avignon
26-162	14/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'Etablissement Français du Sang d'Avignon
26-163	14/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'Etablissement Français du Sang d'Avignon
26-164	19/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le centre de Gestion de Vaucluse
26-165	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le quotidien La Provence
26-166	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association du Marché Agricole de Petit Palais
26-167	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Comité des Fêtes

26-168	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Foyer Rural Laïque de Velorgues
26-169	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association USEP Vaucluse
26-170	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-171	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Les Disciples d'Escoffier Provence
26-172	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Accordéon Club Isois
26-173	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association Tournesol
26-174	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Kiwanis club de L'Isle sur la Sorgue
26-175	21/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association Club Rotary
26-176	04/02/2026	Attribution du marché MP25-13 "Prestations d'hydrocurage et d'entretien des réseaux et équipements communaux"
26-177	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la commune de l'Isle sur la Sorgue avec la commune de Sénas
26-178	19/01/2026	Acquisition d'une concession pour 50 ans
26-179	09/02/2026	Modification en cours d'exécution N°1 du marché MN22-20 : « Vérifications réglementaires des installations électriques, gaz, chaufferie et ascenseurs »
26-180	04/02/2026	Protocole d'accord entre la commune de L'Isle sur la Sorgue, la société CITEOS et Madame Marie-Anne PROUTEAU
26-181	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Madame Marlène REGAZZONI
26-182	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Monsieur Patrice FLIGNY
26-183	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Monsieur Jacques ZAOUI
26-184	13/01/2026	Convention de prestation de service pour la sonorisation du concert des écoles élémentaires le 2 juin 2026 au Parc Gautier avec l'association Music in Luberon
26-185	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association la Counfrarie di Pescaire Lilien
26-186	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Planète Rock N'Roll
26-187	08/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau RO de l'espace associatif municipal avec l'association CPTS Cerebellum
26-188	22/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'ASL lotissement Hameau de la Petite Sorgue
26-189	26/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Romain DUFAUD
26-190	27/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec Monsieur Romain DUFAUD
26-191	27/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec Monsieur Christian BAUDET
26-192	27/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Ecole de pêche à la mouche

<b>26-193</b>	28/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association BCI XV
<b>26-194</b>	28/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec Monsieur Romain DUFAUD
<b>26-195</b>	29/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
<b>26-196</b>	29/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
<b>26-197</b>	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux dans des écoles communales avec Monsieur Pierre GONZALVEZ
<b>26-198</b>	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école élémentaire Jean Beys avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole « Alpill'Campus »
<b>26-199</b>	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mournat B avec l'Education Nationale
<b>26-200</b>	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association L'Envol.
<b>26-201</b>	05/02/2026	Convention de prestation d'animation avec Madame Samantha COHEN-COUDAR
<b>26-202</b>	05/02/2026	Convention de prestation de service pour la formation aux gestes de premier secours enfant-nourrisson à l'espace parentalité avec la société D2F Formations
<b>26-203</b>	05/02/2026	Attribution du marché MN26-05 "Fourniture, transport, livraison et montage de mobilier pour la salle du conseil municipal"
<b>26-204</b>	03/02/2026	Convention pour l'organisation des rencontres artisanales de L'Isle avec l'association Les Arts O Soleil
<b>26-205</b>	03/02/2026	Convention pour l'organisation de foires artisanales avec l'association Les Arts O Soleil
<b>26-206</b>	09/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Roger Boudin avec l'association BCI Athlétisme
<b>26-207</b>	09/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre aquatique et sportif la Cigarette avec l'association Les Joueurs Isois
<b>26-208</b>	09/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome saint Gervais avec l'association Boule de Villevieille
<b>26-209</b>	09/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'une salle au Mille Club avec l'association Club L'Isois des Séniors
<b>26-210</b>	09/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy, Jean Légier et Martin Luther King avec l'association Club isois de Badminton
<b>26-211</b>	09/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier avec l'association BCI Football
<b>26-212</b>	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association AAPPMA
<b>26-213</b>	27/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Union fédérale des anciens combattants »
<b>26-214</b>	29/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Garcin
<b>26-215</b>	12/02/2026	Convention de partenariat entre le CCAS de l'Isle-sur-la-Sorgue et la commune pour le programme pied.
<b>26-216</b>	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec Monsieur Christophe BAUDET
<b>26-217</b>	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec Monsieur Romain DUFAUD

26-218	13/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association « JECPJ France »
26-219	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire du Centre
26-220	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire Jean Beys
26-221	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école primaire de Petit Palais
26-222	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire Saint Laurent
26-223	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Les Farios »
26-224	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « L'AGENDAIR »
26-225	13/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec la fondation « Blachère »
26-226	13/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Madame Sylvie HENOT
26-227	13/02/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec la Polka Galerie.
26-228	13/02/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation pour l'organisation d'un concert avec l'association « One Kick Music »
26-229	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Orchestre Guitares en Provence »
26-230	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Lucie Aubrac avec L'IME Saint Antoine
26-231	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Névens avec l'Education Nationale
26-232	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna avec l'Education Nationale
26-233	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « SADE »
26-234	13/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna A avec l'association des parents d'élèves de l'école Mourna B
26-235	16/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace parentalité avec l'association « L'Olivier »
26-236	16/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du skate park avec l'association « ALOHA skateboard club »
26-237	18/02/2026	Approbation du marché MN26-03 "Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation et à l'exécution du marché de nettoyage des bâtiments de la ville
26-238	19/02/2026	Modification en cours d'exécution n°4 relative au lot n°1 maçonnerie, façades, plâtrerie, sol du marché MP24-11 « travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire »
26-239	20/02/2026	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN26-05 "Fourniture, transport, livraison et montage du mobilier pour la salle du Conseil Municipal
26-240	20/02/2026	Convention de prestation de services avec le centre de vacances les Clarines dans le cadre des activités du service des sports
26-241	20/02/2026	Convention de prestation de services avec la société SODIMATCO pour la vérification du matériel de gaz du centre de vacances les Tamaris
26-242	23/02/2026	Contrat de location de véhicule avec la société PEJ Location de Carpentras
26-243	23/02/2026	Contrat de location de véhicule avec la société Super U de L'Isle sur la Sorgue
26-244	23/02/2026	Contrat de prestation de service avec la société Maquillage et Paillettes dans le cadre des formations des animateurs des A.L.S.H

<b>26-245</b>	17/02/2026	Convention de formation « autorisation de conduite d'une épareuse » avec la société For Expert
<b>26-246</b>	20/02/2026	Convention de formation « brevet de surveillant de baignade » avec l'association AFSA 84
<b>26-247</b>	20/02/2026	Convention de formation « révision brevet de surveillant de baignade » avec l'association AFSA 84
<b>26-248</b>	30/12/2025	Acquisition d'une concession pour 30 ans
<b>26-249</b>	23/02/2026	Demande de subvention auprès de l'Etat relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) - Programme S 2026
<b>26-250</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec Monsieur Pierre GONZALVEZ
<b>26-251</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association l'Agendair
<b>26-252</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association APAAM France
<b>26-253</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Comédie du Sud
<b>26-254</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Comédie du Sud
<b>26-255</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Comédie du Sud
<b>26-256</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association L'instant Sophro
<b>26-257</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Ginga Mundo Vaucluse
<b>26-258</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Compagnie Moulinette
<b>26-259</b>	24/02/2026	Attribution du marché MP25-14" Travaux d'aménagement du parking et des voies structurantes - site des Capucins
<b>26-260</b>	24/02/2026	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP24-07 "Travaux de marquage routier et fourniture et pose de signalisation verticale"
<b>26-261</b>	24/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation structure gonflable avec la société Animations Concept lors du carnaval 2026
<b>26-262</b>	24/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation manège avec la société Boule de Neige lors du carnaval 2026
<b>26-263</b>	24/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation cible foot avec la société Récréadonf lors du carnaval 2026
<b>26-264</b>	13/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le CSE Rousselot
<b>26-265</b>	20/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
<b>26-266</b>	28/01/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'ADSBI
<b>26-267</b>	28/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'ADSBI
<b>26-268</b>	05/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'APNI
<b>26-269</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec la 1609ème section des médaillés militaires de L'Isle sur la Sorgue
<b>26-270</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Romain DUFAUD
<b>26-271</b>	06/02/2026	Acquisition d'une concession pour 30 ans

26-272	26/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation promenades en calèche avec l'association Les ânes de Pernes lors du carnaval 2026
26-273	20/02/2026	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur
26-274	26/02/2026	Modification en cours d'exécution n° 3 relative au lot n°1 terrassement-VRD-aménagements extérieurs du marché AO25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais – Phase 2 – terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-275	26/02/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Double Dièse lors du carnaval 2026
26-276	26/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation musicale avec la société Jean Manuel MUNOZ lors du Carnaval 2026
26-277	26/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation musicale avec la société Jean Manuel MUNOZ lors du week-end sportif de Saint Antoine
26-278	26/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation musicale avec la société Jean Manuel MUNOZ lors de la fête nationale
26-279	26/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation musicale avec la société Jean Manuel MUNOZ lors du marché flottant
26-280	26/02/2026	Convention de prestation de service pour une animation musicale avec la société Jean Manuel MUNOZ lors de la 22ème fiesta des quais
26-281	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association Capoeira Ginga Mundo Vaucluse
26-282	02/03/2026	Attribution du marché MN26-09 nettoyage foncier et démolition du club house tennis et de la tribune pour les besoins de la commune
26-283	03/03/2026	Convention de prestation de services pour une animation karts à pédales lors du carnaval 2026 avec l'association Oser
26-284	03/03/2026	Convention de prestation de services pour une animation de jeux en bois géants lors du carnaval 2026 avec la société Maison du Cochon Heureux
26-285	03/03/2026	Convention de prestation de services pour un poste de secours lors du carnaval 2026 avec l'association ADPS 84
26-286	03/03/2026	Convention de prestation de services pour une animation de jeux de mini-golf lors du festival de la Sorgue avec la société Maison du Cochon Heureux
26-287	03/03/2026	Convention de prestation de services pour une animation de tracteurs à pédales lors du Pique-Nique Républicains 2026 avec la société Maison du Cochon Heureux
26-288	03/03/2026	Convention de prestation de services pour une animation maquillage lors de la 22ème Fiesta des Quais avec la société Maison du Cochon Heureux
26-289	02/10/2025	Modification en cours d'exécution n°3 du MP22-16 "maitrise d'œuvre pour la réhabilitation-restauration de l'escalier Beaucaire"
26-290	05/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Jean Beys avec l'association Les Pitchouns de Velorgues
26-291	05/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « Dire et Lire »
26-292	05/03/2026	Convention de prestation de service pour une animation structures gonflables lors du carnaval 2026 avec la société Coraline DI MEGLIO CARBONNEL
26-293	05/03/2026	Convention de prestation de service pour une animation jeux en bois lors du Festival de la Sorgue avec la société Coraline DI MEGLIO CARBONNEL
26-294	05/03/2026	Conventions de mise à disposition à titre onéreux d'un débarcadère avec les sociétés L'AQUEDUC et CANOE EVASION
26-295	05/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle « GRIFF et le cirque MOON » avec l'association « La compagnie GRIFF »
26-296	05/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle « 440 là ! » avec

		l'association « La compagnie Lézards Dorés »
<b>26-297</b>	05/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame TAUSSAC Annie
<b>26-298</b>	05/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame RIZZO Josianne
<b>26-299</b>	05/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame Nadia SALENDRES
<b>26-300</b>	04/03/2026	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec FLORE dans le cadre de l'exposition « Présence » organisée à Campredon art & image
<b>26-301</b>	09/03/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°3 viandes et volailles fraîches du marché AO24-03 fourniture de denrées alimentaires et boissons pour les besoins en restauration collective
<b>26-302</b>	09/03/2026	Vente d'une arme à un particulier
<b>26-303</b>	09/03/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°1 levé topographique et prestations foncières du marché AO25-04"prestations de bureaux d'études géomètres, topographes et géomètres experts, pour l'établissement de plans et documents fonciers "
<b>26-304</b>	10/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du skate park avec l'association Natura Live
<b>26-305</b>	10/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association Opus
<b>26-306</b>	10/03/2026	Attribution du marché MN26-10 « Prestation de service de location et entretien de piège EKOMILLE avec Box pour les besoins de la ville de L'Isle sur la Sorgue
<b>26-307</b>	10/03/2026	Attribution du marché MN 26-06" Entretien des postes de relevage pluvial "
<b>26-308</b>	10/03/2026	Contrat d'assurance clou à clou pour l'exposition "Présence" avec AXA
<b>26-309</b>	10/03/2026	Approbation du marché MN26-02" Contrat de maintenance préventive du système de gestion des clefs"
<b>26-310</b>	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association "Féerie Nautique"
<b>26-311</b>	11/03/2026	Modification en cours d'exécution n° 5 relative au lot n°1 du marché MP 24-11" Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire"
<b>26-312</b>	11/03/2026	Modification en cours d'exécution n° 4 relative au lot n°7 du marché MP 24-11" Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire"
<b>26-313</b>	11/03/2026	Modification en cours d'exécution n° 5 relative aux lots n n°2,3,4,5,6 et 8 du marché MP 24-11" Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire"
<b>26-314</b>	11/03/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association plante et cité
<b>26-315</b>	11/03/2026	Demande de subvention de fonctionnement lieu ressource espace parentalité auprès de la CAF de Vaucluse
<b>26-316</b>	11/03/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical pour le pique-nique républicain 2026 avec l'association Takanaka
<b>26-317</b>	12/03/2026	Attribution du marché MN26-11 "Prestation de service de mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses pour les besoins du service restauration"
<b>26-318</b>	12/03/2026	Modification en cours d'exécution n°1 du Marché MP23-15"Transport en commun de personnes avec chauffeur"
<b>26-319</b>	12/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association Planète Rock 'N' Roll
<b>26-320</b>	13/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier public avec l'association Créartist
<b>26-321</b>	13/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association ISS Danses

26-322	13/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association L'Isle aux Images
26-323	13/03/2026	Convention de prestation de service pour la fourniture de repas à la commune de Fontaine de Vaucluse
26-324	13/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Sports loisirs et culture de Miramas
26-325	13/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association CRAP Cahiers pédagogiques
26-326	13/03/2026	Convention de partenariat avec le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon
26-327	13/03/2026	Convention de location d'instrument
26-328	13/03/2026	Convention de formation "Gestes et postures session 1" avec la société EB Formation
26-329	13/03/2026	Convention de formation "Gestes et postures session 2" avec la société EB Formation
26-330	13/03/2026	Convention de formation "Gestes et postures session 3" avec la société EB Formation
26-331	17/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public avec l'association AGAVAIS
26-332	17/03/2026	Convention de prestation de service pour le montage technique de l'exposition "Présence" avec Monsieur Denis BRAILLEUR
26-333	17/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association Profs et Elèves en Scène
26-334	17/03/2026	Contrat de location d'un véhicule avec la société PEJ Locations
26-335	18/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle « Street Fool » avec l'association La compagnie La Grand Manitou
26-336	18/03/2026	Convention de prestation de service pour la sonorisation et l'éclairage de la lecture musicale Les Promesses Orphelines avec l'association Music In Luberon
26-337	17/03/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation relative à l'exposition Présence avec Madame Sophie ZENON
26-338	19/03/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation relative à l'exposition Présence avec la Galerie XII
26-339	20/03/2026	Demande de subvention de fonctionnement appel à projets « Jeunes en Vaucluse » auprès de la CAF de Vaucluse
26-340	20/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation pour le spectacle « Gagarine is not dead » avec l'association La Compagnie en corps en l'air
26-341	20/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la tour d'argent avec Madame Myriam LOUVEL, Madame Nanou AUTIN et Monsieur Bernard AUTIN
26-342	20/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la tour d'argent à Madame Isabeau CHIRAT
26-343	20/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du concert « Téléphone » avec l'association Baby Boom Music
26-344	20/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle « Branle-bas de combat » avec l'association la compagnie Tic et Tac
26-345	20/03/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du concert « Hommage à Nat King Cole » avec l'association Le Temps des Copains
26-346	20/03/2026	Convention de prestation de service cession concernant une lecture musicale « Les Promesses Orphelines » avec Monsieur par Gilles MARCHAND
26-347	20/03/2026	Convention de prestation de services pour une animation pêche avec la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
26-348	20/03/2026	Instauration de nouveaux tarifs pour la librairie de Campredon art & image dans le cadre de l'exposition « Présence »

<b>26-349</b>	09/12/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association Musical 'Isle
<b>26-350</b>	04/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Pierre GONZALVEZ
<b>26-351</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
<b>26-352</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'ASL Les Charmilles
<b>26-353</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Christian MONTAGARD
<b>26-354</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec Monsieur Christian MONTAGARD
<b>26-355</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association Reso d'Elles
<b>26-356</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association Vélo Club Isois
<b>26-357</b>	06/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec la SPA Vauclusienne
<b>26-358</b>	12/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec Citya Tortel
<b>26-359</b>	17/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association Musique en Pays des Sorgues
<b>26-360</b>	17/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec Vesta Syndic
<b>26-361</b>	17/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association Relais Amical de Vaucluse
<b>26-362</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Chorale La Cascaïado
<b>26-363</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Pierre GONZALVEZ
<b>26-364</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec Monsieur Pierre GONZALVEZ
<b>26-365</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Pierre GONZALVEZ
<b>26-366</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace Saint Jean avec l'association Pesco Luno
<b>26-367</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
<b>26-368</b>	23/03/2026	Demande de subvention de fonctionnement -fonds national parentalité axe 1- interventions collectives 2026 auprès de la CAF de Vaucluse
<b>26-369</b>	23/03/2026	Demande de subvention de fonctionnement -fonds national parentalité axe 3- lieu ressource espace parentalité auprès de la CAF de Vaucluse
<b>26-370</b>	18/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association KIWANIS Club de L'Isle sur la Sorgue
<b>26-371</b>	20/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'EFS Avignon
<b>26-372</b>	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin

26-373	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'ADSBI
26-374	23/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec Monsieur Christian BAUDET
26-375	25/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le Comité départemental du sport adapté de Vaucluse
26-376	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'ASL lotissement les Iris
26-377	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association Club Sport Isois
26-378	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Les Restos du Cœur
26-379	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec le club Rotary de L'Isle sur la Sorgue
26-380	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association Carrefour des Citoyens
26-381	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Pour les premiers pas de super Lévia
26-382	28/01/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le Centre de gestion de Vaucluse
26-383	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Génération Ecologie 13
26-384	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Si On Chantait
26-385	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Rotary Club L'Isle sur la Sorgue- Portes du Luberon
26-386	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association La Compagnie du Grand Victor
26-387	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Comédie du sud
26-388	17/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec la société Concept Sécurité Formation
26-389	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Génération Ecologie 13
26-390	25/03/2026	Bail professionnel du docteur PAQUENTIN Hélène
26-391	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Citya Tortel
26-392	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Citya Tortel
26-393	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association Les Farios
26-394	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec le syndicat des marchés de France de Vaucluse
26-395	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace association municipale avec l'ASL les jardins de Roustan
26-396	26/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec l'association Regard'Atelier

<b>26-397</b>	26/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec l'association Aux Portes de L'Art
<b>26-398</b>	26/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame Ciris VELL
<b>26-399</b>	26/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec Monsieur Henri François DUMONT
<b>26-400</b>	26/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Capoeira Ging Mundo Vaucluse
<b>26-401</b>	26/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Capoeira Ging Mundo Vaucluse

Monsieur le Maire : « Vous avez les décisions du Maire. Donc je rappelle qu'à l'occasion du conseil précédent, le conseil municipal m'a autorisé à prendre un certain nombre de décisions dans le cadre du CGCT. Et donc il y a une obligation, c'est qu'avant chaque conseil, au démarrage du conseil municipal, nous présentons les décisions que j'ai prises. Alors ces décisions. Elles aussi, pour la plupart, datent d'avant l'installation de ce nouveau conseil municipal. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas entendu. C'est parfait. »

## **N° DEL2026-029 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

<p><b>Qualité de vie et services à la population</b> Inclut : affaires sociales, santé, seniors, éducation, jeunesse, sports, enfance et parentalité</p>
<p><b>Aménagement du territoire</b> Inclut : urbanisme, habitat, patrimoine, mobilités, voirie, travaux, environnement</p>
<p><b>Attractivité du territoire</b> Inclut : commerce, marchés forains, antiquités/brocante, festivités, culture, artisanat</p>
<p><b>Fonctionnement de la commune</b> Inclut : finances, ressources humaines, affaires juridiques, commande publique, informatique, administration générale, sécurité</p>

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission sera composée de 7 membres de la majorité municipale « L'Isle Ensemble », 2 membres issus du groupe «L'Isle notre ville» et 1 membre issu du groupe «Pour L'Isle, soyons justes et forts».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : De créer les commissions municipales suivantes :

1. Commission qualité de vie et services à la population
2. Commission aménagement du territoire
3. Commission attractivité du territoire
4. Commission fonctionnement de la commune

Ces commissions sont créées pour la durée du mandat.

Article 2 : de fixer à 10 le nombre de membres titulaires de chaque commission, en sus de Monsieur le Maire, président de droit de chaque commission. Par application du principe de la représentation proportionnelle, chaque commission sera composée de 7 membres de la majorité municipale « L'Isle Ensemble », 2 membres issus du groupe «L'Isle notre ville» et 1 membre issu du groupe « Pour L'Isle, soyons justes et forts ». Chaque commission désignera un vice-président au cours de sa première réunion.

Article 3 : d'arrêter la liste des noms des membres pour chacune des commissions à :

## **1 / COMMISSION QUALITE DE VIE ET SERVICES A LA POPULATION**

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) M. Alain PARENT
- 2) Mme Brigitte BARANDON
- 3) Mme Elisabeth DELACROIX
- 4) M. Gérard GAILLARD
- 5) Mme Claire CLARETON
- 6) Mme Chantal ROUBAUD
- 7) Mme Nassera FERRADJI

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Jamel FATMI
- 2) Mme Amélie GHIGO-DIAZ

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) Mme Sandra DELAVAL

## **2 / COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) Mme Florence CHAMBON
- 2) M. Alain PARENT
- 3) M. Ludovic GERMAIN
- 4) M. Philippe ROUX
- 5) M. Denis SERRE
- 6) Mme Valérie CANILLAS
- 7) Mme Valérie BASIN

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Mathieu BONNET
- 2) M. Roman WIEVIORKA

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) M. Christian MONTAGARD

## **3 / COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) Mme Valérie CANILLAS
- 2) Mme Céline DOUSSOT-MOREL
- 3) Mme Marie LEGARS-LAVAURE
- 4) M. David GALLERA
- 5) M. Eric BRUXELLE
- 6) Mme Florence CHAMBON
- 7) M. Christophe OUVIER

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Roman WIEVIORKA
- 2) M. Romain DUFAUD

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) Mme Sandra DELAVAL

#### **4 / COMMISSION FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE**

Liste « L'Isle ensemble » :

- 1) M. Thierry OLIVIER
- 2) M. Alain OUDARD
- 3) M. Ludovic GERMAIN
- 4) Mme Valérie BASIN
- 5) Mme Florence CHAMBON
- 6) M. Denis SERRE
- 7) Mme Céline DOUSSOT-MOREL

Liste « L'Isle notre ville » :

- 1) M. Romain DUFAUD
- 2) M. Mathieu BONNET

Liste « Pour L'Isle, soyons justes et forts » :

- 1) M. Christian MONTAGARD

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Madame Florence CHAMBON : « Donc, je vous rappelle, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers qui siégeront et les désigne. Seuls les conseillers municipaux, évidemment, peuvent être membres. Par rapport à ce qui existait auparavant, il est proposé de créer uniquement quatre commissions municipales pour le mandat 2026-2032. La première concernera la qualité de vie et les services à la population. Elle inclura les affaires sociales, la santé, les seniors, l'éducation, la jeunesse, les sports, l'enfance et la parentalité. La deuxième commission proposée s'appellera aménagement du territoire. Elle inclura l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine, la mobilité, la voirie, les travaux et l'environnement. La troisième, attractivité du territoire, elle inclura le commerce, les marchés forains, l'antiquités brocante, les festivités, la culture et l'artisanat. Et enfin, la dernière commission, fonctionnement de la commune, elle inclura les finances, les ressources humaines, les affaires juridiques, les commandes publiques, l'informatique, l'administration générale et la sécurité. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de fixer à 10 le nombre des membres pour chacune de ces commissions. Et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission sera composée de 7 membres de la majorité L'Isle Ensemble, 2 membres issus du groupe L'Isle Notre ville et 1 membre issu du groupe pour L'Isle Soyons Justes et Forts. En ce qui concerne la commission qualité de vie et services à la population, ont été désignés pour la liste L'Isle ensemble M. Alain Parent, Mme Brigitte Barandon, Mme Elisabeth Delacroix, M. Gérard Gaillard, Mme Claire Clareton, Mme Chantal Roubaud et Mme Nasser Ferraggi. Pour la liste l'Isle Notre-Ville, M. Jamel Fatmi et Mme Amélie Ghigo-Diaz. Liste pour l'Isle, soyez justes et forts, Mme Sandra Delaval.

Pour ce qui concerne la Commission Aménagement du Territoire, pour la liste L'Isle Ensemble, moi-même, Florence Chambond, M. Alain Parent, M. Ludovic Germain, M. Philippe Roux, M. Denis Serre, Mme Valérie Canillas et Mme Valérie Basin. Pour la liste L'Isle notre ville, M. Mathieu Bonnet, M. Romain Wiewiorka. Liste pour l'Isle, soyez justes et forts, M. Christian Montagard.

En ce qui concerne la commission attractivité du territoire, pour la liste L'Isle ensemble, Mme

Valérie Canillas, Mme Céline Doussot-Morel, Mme Marie Legars- Lavaure, M. David Gallera, M. Éric Bruxelles, Mme Florence Chambon et M. Christophe Ouvier. Pour la liste L'Isle notre ville, M. Romain Wieviorka, M. Romain Dufaud. Liste pour l'Isle, soyez justes et forts, Mme Sandra Delaval.

Et enfin, pour la commission fonctionnement de la commune, donc pour la liste L'Isle Ensemble, M. Thierry Olivier, M. Alain, Oudard, M. Ludovic Germain, Mme Valérie Basin, moi-même Florence Chambon, M. Denis Serre et Mme Céline Doussot-Morel. Pour la liste L'Isle notre ville, M. Romain Dufaud, M. Mathieu Bonnet. Liste pour l'Isle, soyez justes et forts, M. Christian Montagard. »

Monsieur le Maire : « Merci. Donc, l'ensemble des groupes a été sollicité pour présenter leur candidat. S'il n'y a pas d'intervention de votre part, je vous propose de passer au vote à main levée. Y a-t-il des oppositions pour la création de ces quatre commissions et la désignation des titulaires et suppléants ? Enfin, non, des titulaires, pardon. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

### **N°DEL2026-030 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION**

En application de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Cette commission intervient dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Elle est présidée de droit par le Maire (ou son représentant désigné par arrêté) et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger à la commission avec voix consultative, comme des agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences, du comptable public et du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D. 1411-3 et suivants,

Considérant qu'il est procédé à la création d'une commission permanente d'appel d'offres ainsi qu'à l'élection de ses cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de décider que les listes des candidats à la commission d'appel d'offres doivent être déposées auprès des services communaux ou du Maire au plus tard le 7 avril 2026 à 18h30, par courrier, courriel ou en mains-propres ;

Article 2 : de constater que 3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste L'Isle l'ensemble
- Liste L'Isle notre ville
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts

Article 3 : de constater que le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
- Liste L'Isle notre ville : 5 suffrages
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages

Article 4 : de déterminer que la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste s'établit comme suit :

- Liste L'Isle l'ensemble : 4 sièges
- Liste L'Isle notre ville : 1 siège
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Article 5 : sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres titulaires :

- Philippe ROUX
- Alain OUDARD
- Ludovic GERMAIN
- Gérard GAILLARD
- Mathieu BONNET

Article 6 : sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres suppléants :

- Alain PARENT
- Florence CHAMBON
- Eric BRUXELLE
- Denis SERRE
- Romain DUFAUD

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Alors là, il s'agit de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics. Nous allons procéder à une élection avec un principe de proportionnel à plus fort reste. Donc nous avons demandé aux différentes listes de proposer des candidats. D'accord ? Si on s'en tient à la règle arithmétique de représentation considérant que chacun des conseillers municipaux va voter pour le groupe auquel il adhère, nous allons nous retrouver dans une situation où nous aurons un résultat qui sera établi très certainement de la façon suivante, c'est-à-dire pour 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, nous aurons 4 membres de la liste conduite par la majorité et un membre de la

liste conduite par Romain Dufaud. Monsieur Montagard, par la présence de vos deux conseillers communautaires, vous n'aurez pas de personnes élues à ces deux commissions. Considérant le fait que pour les deux commissions, on doit aujourd'hui voter, c'est-à-dire la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics, les différents groupes ont proposé les mêmes candidats. Donc ce que je vais vous proposer, puisque nous devons faire cela à bulletin secret, je vous propose qu'à l'occasion de cette élection, nous votions pour les deux commissions. Les textes nous permettent de faire cela. Donc vous allez avoir distribués les bulletins. Vous avez les bulletins des trois groupes et nous allons procéder au vote avec Madame Clélie Devienne. Donc nous ne mettons pas d'enveloppe. Je vous demande juste de plier le bulletin. Excusez-moi, je vais reprendre un peu. Je viens d'avoir le souffle à l'oreille. Vous avez les bulletins qui sont sur la table, d'accord, et les candidats qui sont présentés pour ces deux commissions. Vous avez trois bulletins. Vous avez un bulletin pour notre liste avec titulaire Philippe Roux, Alain Oudard, Ludovic Germain, Gérard Gaillard, Valérie Canillas et en suppléant Alain Parent, Florence Chambon, Éric Bruxelles, Denis Serre, Annie Meynard. Pour la liste Romain Dufaud, en titulaire est proposé Mathieu Bonnet et en suppléant Romain Dufaud. Et pour la liste de M. Montagard, un titulaire, Christian Montagard, et un suppléant, Sandra Delaval. C'est ce que vous aviez fait parvenir. D'accord ? Donc vous mettez un bulletin de votre choix. Un bulletin suffit pour ces deux votes. On vote pour la CAO. Merci.

*« Il est procédé au vote et au dépouillement :*

- Nombre de suffrages exprimés : 33
  - Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
  - Liste L'Isle notre ville : 5 suffrages
  - Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages
- 
- Liste L'Isle l'ensemble : 4 sièges
  - Liste L'Isle notre ville : 1 siège
  - Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Membres titulaires :

- Philippe ROUX
- Alain OUDARD
- Ludovic GERMAIN
- Gérard GAILLARD
- Mathieu BONNET

Membres suppléants :

- Alain PARENT
- Florence CHAMBON
- Éric BRUXELLE
- Denis SERRE
- Romain DUFAUD

Monsieur le Maire : « Donc voilà, on a procédé à ces deux élections sur notre CAO et notre délégation de services publics. Merci. »

## **DEL2026-031 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION**

En application des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, la procédure de passation des délégations de service public fait intervenir une commission de délégation de service public (ci-après « CDSP »), dont ces articles définissent le rôle et la composition.

La CDSP a pour mission d'analyser les dossiers de candidatures des candidats à l'attribution d'une délégation de service public et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle formule également un avis quant à l'opportunité d'organiser une négociation avec un ou plusieurs candidats. La commission analyse les offres et saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CDSP est composée du Maire (ou de son représentant), président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 et suivants,

Considérant qu'il est procédé à la création d'une commission permanente de délégation de service public ainsi qu'à l'élection de ses cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de décider que les listes des candidats à la commission de délégation de service public doivent être déposée auprès des services communaux ou du Maire au plus tard le 7 avril 2026 à 18h30, par courrier, courriel ou en mains-propres ;

Article 2 : de constater que 3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste L'Isle l'ensemble
- Liste L'Isle notre ville
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts

Article 3 : de constater que le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
- Liste L'Isle notre ville : 5 suffrages
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages

Article 4 : de déterminer que la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste s'établit comme suit :

- Liste L'Isle l'ensemble : 4 sièges
- Liste L'Isle notre ville : 1 siège
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Article 5 : sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres titulaires :

- Philippe ROUX
- Alain OUDARD
- Ludovic GERMAIN
- Gérard GAILLARD
- Mathieu BONNET

Article 6 : sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres suppléants :

- Alain PARENT
- Florence CHAMBON
- Eric BRUXELLE
- Denis SERRE
- Romain DUFAUD

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*« Il est procédé au vote et au dépouillement :*

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
- Liste L'Isle notre ville : 5 suffrages
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages
  
- Liste L'Isle l'ensemble : 4 sièges
- Liste L'Isle notre ville : 1 siège
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Membres titulaires :

- Philippe ROUX
- Alain OUDARD
- Ludovic GERMAIN
- Gérard GAILLARD
- Mathieu BONNET

Membres suppléants :

- Alain PARENT
- Florence CHAMBON
- Éric BRUXELLE
- Denis SERRE
- Romain DUFAUD

## **DEL2026-032- SPIC FUNERAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Les pompes funèbres municipales sont un service public à caractère industriel et commercial exploité sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2221-5 du même code, les membres du conseil d'exploitation – dont le nombre (*a minima* 3) est défini par les statuts de la régie (article R. 2221-4 du CGCT) – sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Au cas présent, le conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres est composé de cinq membres : trois représentants de la commune et deux autres membres choisis parmi les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie du service municipal des pompes funèbres de l'Isle sur la Sorgue.

Il est proposé de constituer ce conseil d'exploitation comme suit :

- Membres du conseil municipal :
  - M. Nicolas VALIENTE
  - Mme Annie MEYNARD
  - Mme Valérie BASIN
  
- Membres choisis par les personnes inscrites sur les listes électorales
  - M. Paul DALIA
  - M. Dominique CATERINI

Le conseil d'exploitation élira ensuite en son sein son président conformément à l'article R. 2221-9 du CGCT et éventuellement un vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-11 et suivants et R. 2221-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 98-123 en date du 3 novembre 1998 portant création de la régie du SPIC funéraire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-115 en date du 29 juin 2001 portant approbation du règlement intérieur de la régie du SPIC funéraire ;

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner membres du conseil d'exploitation de la régie du service public industriel et commercial funéraire issus du conseil municipal :

- M. Nicolas VALIENTE
- Mme Annie MEYNARD
- Mme Valérie BASIN

Article 2 : de désigner membres du conseil d'exploitation de la régie du service public industriel et commercial funéraire issus des listes électorales :

- M. Paul DALIA
- M. Dominique CATERINI

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Donc on passe au spic funéraire avec la désignation des membres du Conseil d'exploitation. Je vous propose de désigner comme membre du conseil municipal Nicolas Valiente, Annie Meynard et Valérie Basin et en personnes choisies sur les listes électorales, M. Paul Dalia et Dominique Caterini. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

### **DEL2026-033 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment les rapports annuels des délégataires de services publics locaux et les bilans annuels des services publics exploités en régie dotés de l'autonomie financière. Elle donne également un avis sur les projets de délégation de service public et informe les usagers sur la gestion des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre de membres de la CCSPL, dont 7 membres du conseil municipal et 2 représentants des usagers.

Par ailleurs, en application du dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du CGCT, et afin d'assurer l'efficacité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé que le conseil municipal charge le Maire de saisir lui-même la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1.

Considérant la nécessité de créer une commission consultative des services publics locaux et de procéder à la désignation de ses membres,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de créer une commission consultative des services Publics Locaux, présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, composée de 9 membres, dont 7 membres du conseil municipal (et de suppléants en nombre égal) et 2 représentants des usagers (et de suppléant en nombre égal).

Article 2 : de désigner les 7 membres du conseil municipal membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

Membres titulaires :

- Mme Florence CHAMBON
- M. Thierry OLIVIER
- Mme Valérie BASIN
- Mme Marie LEGARS-LAVAURE
- Mme Céline DOUSSOT-MOREL
- M. Roman WIEVIORKA
- M. Christian MONTAGARD

Membres suppléants :

- M. Nicolas VALIENTE
- M. Denis SERRE
- M. Philippe ROUX
- M. Eric BRUXELLE
- Mme Sabine PLANEILLE
- Mme Amélie GHIGO-DIAZ
- Mme Sandra DELAVAL

Article 3 : de désigner les 2 représentants des usagers membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Pour l'association : SADE  
Le titulaire est : M. Pierre COGNOLATO  
Le suppléant est : M. Dominique CATERINI

Pour l'association : Le centre social et culturel la Cigarette  
Le titulaire est : M. Bruno LAVAURE  
Le suppléant est : Mme Josette HYACINTHE

Article 4 : de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, par délégation, de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Commission consultative des services publics locaux. Donc, je vous demande de désigner les personnes suivantes, donc avec les membres titulaires, Mme Florence Chambon, Thierry Olivier, Valérie Basin, Marie Legars Lavaure, Céline Dousset-Morel, M. Roman Wieviorka, et M. Christian Montagard, et en suppléant, Nicolas Valiente, Denis Serre, Philippe Roux, Éric Bruxelles, Sabine Pflaenle, Mme Amélie Ghigo-Diaz et Mme Sandra Delaval. Et pour des représentants des usagers, pour l'association SADE, le titulaire Pierre Cognolato et le suppléant Dominique Caterini. Et pour l'association, le centre social culturel de la Cigarette, le titulaire Bruno Lavaure et le suppléant Madame Josette Hyacinthe. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Commission consultative des services publics locaux.

## **DEL2026-034 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION**

*Arrivé de Monsieur Mathieu BONNET et pouvoir reçu de Monsieur William COURCINOUX à Monsieur Romain DUFAUD.*

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (ci-après « CCAS »), établissement public local, est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- des membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle ;
- des membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est défini par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 5 sont élus par le conseil municipal et 5 sont nommés par le Maire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire les membres représentants le conseil municipal ;

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, 5 membres élus par le conseil municipal en son sein et 5 membres nommés par le Maire.

Article 2 : de constater que 3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste L'Isle ensemble
- Liste L'Isle notre ville
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts

Article 3 : de constater que le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
- Liste L'Isle notre ville : 7 suffrages
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages

Article 4 : de déterminer que la répartition des sièges à la proportionnelle s'établit comme suit :

- Liste L'Isle ensemble : 4 sièges
- Liste L'Isle notre ville : 1 siège
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Article 5 : sont élus pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Alain PARENT
- Chantal ROUBAUD
- Nassera FERRADJI
- Claire CLARETON
- Jamel FATMI

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Pour la désignation du CCAS. Donc, le CCAS, on connaît les missions du CCAS. Donc là, on va procéder à une élection aussi. Donc, il est composé de deux types de membres. Donc, on peut passer par la voix de l'urne ou alors par un choix qui serait un choix... Pardon, excusez-moi, nous venons de recevoir le pouvoir de William Courcinoux. Donc, William peut voter, voilà, maintenant, à partir de maintenant. »

Monsieur Romain Dufaud : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Bon, ça ne change pas la donne jusqu'à présent, en tout cas. Donc, on a des candidats qui sont... Alors là, pour le CCAS, par désignation. Si tout le monde est d'accord, on est sur une désignation par le conseil municipal. Donc on va proposer de passer au vote à main levée. On est sur une représentation de 4 et 1, d'accord ? Donc là, toujours pareil, on est sur la représentation qui amènera à avoir 4 membres de L'Isle Ensemble et L'Isle notre ville, un seul élu, d'accord ? Donc, pour liste de l'Isle

Ensemble, il s'agit d'Alain Parent, Chantal Roubaud, Nassera Ferradji, Claire Clareton et Annie Meynard. Et pour la liste de M. Dufaud, il y avait quatre noms. C'était Jamel Fatmi qui était pressenti, comme c'est vous, en représentant. Donc, si vous ne voyez pas d'inconvénients, nous allons voter de façon groupée pour cette représentation de 4, 4 plus 1, dans une liste qui serait une liste collective. S'il n'y a pas d'opposition sur le principe, donc nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

## **N° DEL2026-035 - FONDATION FREDERIC GAILLANE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AUPRES DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Située à L'Isle sur la Sorgue, la Fondation Frédéric Gaillane est reconnue d'utilité publique, accréditée par la Fédération Internationale de Chiens Guides, labellisée et affiliée à la Fédération Française des Associations des Chiens Guides d'Aveugles. Elle a pour but d'offrir à des jeunes mineurs aveugles ou malvoyants des chiens-guides pour leur donner accès à toutes les dimensions de l'expérience humaine, et leur permettre de développer leur autonomie.

Elle a pour projet de :

- participer au développement de la recherche au bénéfice de l'autonomie des jeunes aveugles et malvoyants ;
- éduquer et remettre des chiens guides ;
- promouvoir les innovations aptes à favoriser l'autonomie de ces jeunes aveugles et malvoyants ;
- et plus largement remettre des chiens guides à tout public européen présentant toutes formes de handicap visuel pour favoriser l'accès à l'autonomie.

Son conseil d'administration comprend 5 collèges dont un collège des partenaires institutionnels, au nombre desquels figurent la fondation MIRA Québec, le Département de Vaucluse et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la commune ainsi que son suppléant au sein du conseil d'administration de la Fondation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,  
Vu les statuts de la Fondation Frédéric Gaillane en date du 08 décembre 2025,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : De désigner Madame Claire CLARETON comme représentant titulaire et Madame Elisabeth DELACROIX comme représentant suppléant de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au sein du conseil d'administration de la Fondation Frédéric Gaillane

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Alors cette délibération traite du conseil d'administration de la Fondation Gaillanne. Tout le monde connaît la célèbre école de chiens guides. Donc, je n'en dirais pas plus. Ce conseil d'administration est composé de cinq collègues, dont un collègue institutionnel. Et dans ce collège institutionnel, il y a la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. Donc, je vous propose de désigner Madame Claire Clareton comme représentante titulaire et Madame, et non pas Monsieur, comme il est marqué dans la délibération, Elisabeth Delacroix comme suppléante. »

Monsieur le Maire : » Merci. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention. Je vous remercie. »

## **N° DEL2026-036 - ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'établissement public Saint-Antoine est un établissement médico-social actif sur le territoire communal. Il regroupe 4 structures :

- l'institut médico-éducatif Saint-Antoine (accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap) ;
- le foyer d'accueil médicalisé Saint-Antoine (accueil d'adultes traumatisés crâniens) ;
- le service d'accompagnement à la vie sociale (accompagnement à domicile d'adultes en situation de handicap sans actes médicaux) ;
- le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (accompagnement à domicile d'adultes en situation de handicap avec prise en charge médicale).

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de l'établissement public Saint-Antoine.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 315-6 et R. 315-11,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de l'établissement public médico-social Saint-Antoine,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner Mme Chantal ROUBAUD pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'établissement public Saint-Antoine

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Cette délibération traite du conseil d'administration de l'établissement public Saint Antoine que tout le monde connaît, constitué de l'IME, institut médico éducatif qui reçoit des enfants lourdement handicapés ; constitué du FAM, le FAM c'est le foyer d'accueil médicalisé qui reçoit donc des adultes polytraumatisés ou traumatisés et d'un service d'accompagnement médical, social ou médico-social pour également des adultes handicapés. Donc je propose de désigner Madame Chantal Roubaud pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EPSA. »

Monsieur le Maire : » Merci. Opposition ? Abstention ? C'est adopté ».

## **N° DEL2026-037 - SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT**

Créé il y a plus de 70 ans, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un syndicat mixte fermé assurant, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents, la mission de service public de distribution de l'eau potable.

Aujourd'hui, le syndicat alimente en eau potable environ 120 000 habitants résidant dans 29 communes entre Monts de Vaucluse et Luberon.

Le syndicat est administré par un comité syndical et un bureau, organes délibérants. Le comité syndical est composé de l'ensemble des représentants des collectivités membres. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par son conseil municipal.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat des Eaux Durance Ventoux.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6, L. 5212-7 et L. 5711-1
- Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la région Durance Ventoux en date du 18 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant chargés de représenter la commune de L'Isle sur la Sorgue au sein du comité syndical du syndicat des Eaux de la région Durance Ventoux.

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner un délégué titulaire et son suppléant chargés de représenter la commune de L'Isle sur la Sorgue au sein du comité syndical du syndicat des Eaux de la région Durance Ventoux :

- M. Alain OUDARD, titulaire
- M. Denis SERRE, suppléant

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « Alors, pour le syndicat des eaux Durance Ventoux, on doit désigner un délégué titulaire et son suppléant. Je vous rappelle que c'est un syndicat qui existe depuis plus de 70 ans. Il est constitué pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale adhérents. Aujourd'hui, ce syndicat alimente en eau environ 120 000 habitants résidant dans 29 communes entre les Monts de Vaucluse et le Luberon. Le syndicat est administré par un comité syndical et un bureau organe délibérant. Le comité syndical est composé de l'ensemble des représentants des collectivités membres. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient de désigner M. Alain Oudard, comme délégué titulaire et M. Denis Serre, comme délégué suppléant. »

Monsieur le Maire : « Merci. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

## **N° DEL2026-038 - SICTIAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT**

Créé en 1989 et comptant 14 communes à l'origine, le SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) est un syndicat mixte ouvert compétent pour réaliser, pour le compte de ses adhérents, des missions d'ingénierie numérique.

Il est notamment administré par un comité syndical, composé de délégués des départements et régions membres de droit du syndicat et de délégués des adhérents, élus par l'assemblée générale. Celle-ci est elle-même composée des délégués désignés par les organes délibérants des adhérents au SICTIAM après chacun de leur renouvellement.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour la représenter à l'assemblée générale du SICTIAM.

Il est proposé M. Thierry OLIVIER en délégué titulaire et M. Eric BRUXELLE en délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,  
Vu les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée en date du 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune à l'assemblée générale du SICTIAM,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner M. Thierry OLIVIER en tant que délégué titulaire représentant la Commune à l'assemblée générale du SICTIAM ;

Article 2 : de désigner M. Eric BRUXELLE en tant que délégué suppléant titulaire représentant la Commune à l'assemblée générale du SICTIAM ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Florence CHAMBON : « Je vais vous parler maintenant du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée. Pour information, il a été créé en 1989 et il compte 14 communes. C'est un syndicat mixte, ouvert, compétent pour réaliser, pour le compte de ses adhérents, des missions d'ingénierie numérique. Pour ce syndicat, il est bien sûr administré par un comité syndical composé de délégués des départements. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale. Donc il est proposé pour ce comité M. Thierry Olivier en délégué titulaire et M. Éric Bruxelles en délégué suppléant. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

## **N° DEL2026-039 - ASSOCIATION LE CLOS DES LAVANDES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'association « Le Clos des Lavandes » a été créée en 1978 à l'initiative d'un groupe d'élus et a pour objet la création, l'acquisition et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

Aujourd'hui, elle gère sur le territoire communal une résidence autonomie à destination des personnes âgées autonomes (hébergements permanents pour des personnes seules ou en couple dans des logements adaptés à leurs besoins) ainsi qu'un établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle est administrée par une assemblée générale, qui élit en son sein le conseil d'administration.

Participent à l'assemblée générale de l'association, en qualité de membres de droit, le Maire ou son représentant ainsi que 4 membres désignés par le conseil municipal en son sein.

Il convient donc de désigner quatre délégués du conseil municipal pour participer à l'assemblée générale de l'association « Le Clos des lavandes ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,  
Vu les statuts de l'association « Le Clos des Lavandes » en date du 17 avril 2025,

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres représentants le conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Clos des Lavandes » ;

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner les 4 élus représentants le conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Clos des Lavandes » :

- Mme Claire CLARETON
- Mme Nassera FERRADJI
- Mme Annie MEYNARD
- Mme Chantal ROUBAUD

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Association Clos des Lavandes que nous connaissons bien. Donc, il est proposé Claire, Clareton, Nassera Ferradji, Annie Meynard et Chantal Roubaud. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## **N° DEL2026-040 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA CIGALLETTE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le centre social et culturel La Cigarette, installé à L'Isle-sur-la-Sorgue depuis 1980, se situe au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville et intervient au bénéfice de tout le territoire communal. Il fonctionne grâce à une équipe de 10 salariés et environ 90 bénévoles.

Parmi ses actions phares, le centre social et culturel met en place des aides à la scolarité, organise des événements citoyens et culturels, conçoit des projets nutritionnels et anime des

ateliers d'inclusion numérique...

Il est administré par un conseil d'administration, auxquels participent notamment des représentants du conseil municipal siégeant avec voix consultative.

Les statuts du centre social et culturel ne fixant pas le nombre de ces représentants, il est proposé de le fixer à 3.

Il est proposé en tant que titulaires :

- M. Alain PARENT
- M. Laurent PAILLET
- Mme Nassera FERRADJI

Il est proposé en tant que suppléants :

- Mme Claire CLARETON
- M. Nicolas VALIENTE
- Mme Annie MEYNARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,  
Vu les statuts du centre social et culturel La Cigarette en date du 25 avril 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 représentants de la commune au conseil d'administration du centre social et culturel La Cigarette.

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner 3 représentants titulaires du conseil municipal au conseil d'administration du centre social et culturel La Cigarette

- M. Alain PARENT
- M. Laurent PAILLET
- Mme Nassera FERRADJI

Article 2 : de désigner 3 représentants suppléants du conseil municipal au conseil d'administration du centre social et culturel La Cigarette

- Mme Claire CLARETON
- M. Nicolas VALIENTE
- Mme Annie MEYNARD

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Le Centre social et culturel de la Cigarette, désignation des représentants au Conseil d'administration, en titulaire Alain Parent, Laurent Paillet, Nassera Ferradji, et en suppléant Nicolas Valiente, Annie Meynard et Claire Clareton. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

## **N° DEL2026-041 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "TERRITOIRE VAUCLUSE" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Créée en mars 2014 par le département de Vaucluse et certaines communes vauclusiennes, la société publique locale « Territoire Vaucluse » compte aujourd'hui parmi ses actionnaires le département de Vaucluse et 26 communes et communautés de communes de Vaucluse.

La SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et les accompagne dans la conduite d'études et d'ingénierie de projets, de construction d'équipement ou de réalisation d'opérations d'aménagement, que ce soit pour l'accueil d'entreprises ou la création de logements.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est entrée au capital de cette société fin 2015 et lui a, depuis, confié par voie de concession l'aménagement du quartier du Clos du cardinal.

La SPL est administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration, composés de représentants des actionnaires.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL « Territoire Vaucluse ».

Il est proposé de désigner Mme Florence CHAMBON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,  
Vu la délibération n°15-095 en date du 23 septembre 2015 autorisant la participation de la commune à la société publique locale « Territoire Vaucluse »,  
Vu les statuts de la société publique locale « Territoire Vaucluse » en date du 27 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société publique locale « Territoire Vaucluse ».

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner Mme Florence CHAMBON comme représentant de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société publique locale « Territoire Vaucluse ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Société publique locale, territoire Vaucluse. Donc, vous savez que la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue adhère à la SPL territoire 84, territoire Vaucluse. Et donc, nous sommes actionnaires comme 26 communes et intercommunalités de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. Et on a un certain nombre d'actions qui sont menées avec territoire 84 dont le clos cardinal dont on parlera en dernière délibération. Et je vous propose donc de désigner Florence Chambon comme représentante de la ville à la SPL territoire Vaucluse. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci bien. »

## **N° DEL2026-042 - RAPPORT 2025 SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES**

En application des articles L. 2311-1-2 et L. 1612-24 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article R. 1612-47 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données du rapport social unique.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune.

Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-2, L. 1612-24 et R. 1612-47,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu l'information faite au Comité Social Territorial (CST) du 12 mars 2026,
- Vu le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDRARD : « Le rapport de l'année 2025 sur l'égalité professionnelle, donc femmes et hommes. Dans les communes de 20 000 habitants, le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité. Cette présentation doit avoir lieu préalablement au débat sur le projet du budget. La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail et à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ses orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. Donc dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport qui est joint à cette délibération. Voilà, donc si vous avez des questions par rapport à ce rapport, je suis à votre disposition. »

Monsieur le Maire : Merci Alain. S'il n'y a pas d'intervention, on adopte le principe de la présentation. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. «

## **N° DEL2026-043 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Celle-ci impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature. Ce règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire du mandat, mais peut être révisé par la suite.

Ce document précise les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes de la commune. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme, Autorisations d'engagement, et les Crédits de paiement. En outre, il définit les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement est de forme libre.

Le règlement budgétaire et financier soumis à l'approbation du conseil municipal est composé de 6 sections couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la commune :

- Le cadre budgétaire
- La gestion des crédits : la comptabilité d'engagement
- La gestion pluriannuelle
- La gestion annuelle des crédits de paiement
- Les opérations spécifiques

- L'information aux élus

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,  
Vu la délibération n° 23-085 du 26 septembre 2023 adoptant le passage à la M57,  
Vu le projet de règlement en annexe,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry OLIVIER : « Merci Monsieur le Maire. Donc comme à chaque nouveau mandat, on vous propose d'adopter le règlement budgétaire et financier valable pour l'ensemble de la durée de la mandature. Donc ce règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire du mandat. Ce document précise les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes de la commune. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP, des autorisations de programme, des AE, des autorisations d'engagement et des CP, des crédits de paiement. Il définit en outre les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire. Le règlement est de forme libre. Ce règlement budgétaire et financier proposé au Conseil municipal est composé de six sections. Une concernant le cadre budgétaire, une autre concernant la gestion des crédits au niveau de la comptabilité des engagements, une troisième sur la gestion pluriannuelle, une quatrième sur la gestion annuelle des crédits de paiement, une cinquième sur les opérations spécifiques et une sixième sur l'information aux élus. Ce règlement budgétaire et financier évolue en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ce règlement budgétaire et financier qui vous a été fourni en annexe. Il n'a pas changé par rapport au dernier règlement de la précédente mandature »

Monsieur le Maire : « Merci Thierry. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Donc le débat d'orientation budgétaire, c'est un débat qui permet d'exposer la situation budgétaire avant l'adoption du budget primitif qui interviendra lors du prochain Conseil municipal. »

## **N° DEL2026-044 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

En application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que

sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours qui suivront la tenue du débat et qu'il sera, en outre, consultable sur le site internet de la Ville.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry OLIVIER : « Merci M. le Maire. Donc quelques mots d'introduction pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire qui va donner lieu ensuite à un débat d'orientation budgétaire. Tout d'abord, je tiens à remercier vivement Gilles Meunier, en charge des services financiers, alors comme il y a des nouveaux élus, vous ne le connaissez pas forcément, il est là, voilà Gilles Meunier, et les membres du cabinet du Maire pour la préparation de cette présentation. Pour ce premier DOB, débat d'orientation budgétaire de la mandature, et pour les représentants de cette nouvelle assemblée municipale, constituée en partie de nouveaux élus, de la majorité et des oppositions, je vais essayer de l'expliquer simplement autant que possible. Ce DOB s'inscrit dans un contexte de renouvellement du Conseil municipal et de transition politique. Tout le monde l'aura bien noté. Monsieur le Maire a fait le choix de confier à la nouvelle majorité, celle-ci, et issue du renouvellement intervenu le 22 mars dernier, la définition des orientations budgétaires. À la suite du DOB, nous aurons à nous exprimer sur le budget des collectivités locales qui doit être voté au plus tard, le 30 avril, lors d'une année électorale. Habituellement, on a jusqu'au 15 avril pour pouvoir le faire.

Alors, sur le contexte national, il est important de fixer un peu les grands enjeux au niveau de la nation, fixés par l'État, avant de rentrer sur les dispositifs qui vont être proposés au sein de la Commune. Il est marqué par des finances publiques dégradées, avec un déficit élevé et une dette significative. Comme chacun a pu constater, la loi Finance de 2026 a été adoptée tardivement, au mois de février, dans un contexte particulièrement difficile. Après un déficit public établi à 5,1% en 2025, il est fixé à 5% pour l'exercice en cours. Normalement, je vous rappelle que l'arrêt fixé par l'Union européenne est de 3%. Deuxième point, concernant la dette publique, elle a atteint 116,3% du PIB à fin 2025. Elle est en hausse constante depuis 40 ans. En conséquence, l'État va imposer des nouvelles réductions de dépenses impactant toutes les collectivités locales via des baisses de dotations. Moins de 2 milliards de prévues pour les communes en 2026. Notre commune subira encore une baisse de la DGF, dotation

globale de fonctionnement et des compensations fiscales sur lesquelles je reviendrai plus en détails dans la suite de la présentation.

Concernant le calendrier budgétaire, Sur cette planche, nous sommes aujourd'hui le 7 avril, vous avez reçu le ROB, le rapport d'orientation budgétaire, qui est un préalable au DOB, au débat d'orientation budgétaire, qui va suivre cette présentation. Pour mémoire, le DOB est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants avant le vote du budget. Comme vous le savez, il n'y a pas de vote du budget à ce stade. C'est important de l'avoir à l'esprit. Il s'agit simplement d'un débat et du suivi d'un donné acte qui ne sera pas soumis au vote. Le 28 avril prochain, nouveau conseil municipal dans lequel j'aurai l'honneur de vous présenter le détail du CFU, du compte financier unique 2025 et le budget 2026. Nous voterons alors ce CFU, ce compte financier unique de 2025, qui indiquera les résultats de l'exercice précédent, l'affectation des résultats de 2025, le budget primitif de 2026 et les taux de fiscalité qui sont proposés pour 2026. Ça, ce sera le 28 avril. Quels sont les grands éléments de cadrage pour ce budget 2026 ? On a vu les orientations nationales qui nous ont conduits à construire un budget de cadrage de budget 2026. Malgré le contexte national, la ville a retenu cinq grands principes de cadrage.

Le premier, maintenir une stabilité fiscale sans augmenter les taux d'imposition, je rappelle pour la douzième année consécutive, hormis bien évidemment l'évolution des bases fixées par l'État. Deuxième objectif, maîtriser les charges de fonctionnement malgré la hausse des coûts énergétiques liés en particulier aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient. Troisième objectif, contenir les dépenses de personnel. Elles sont dans une hausse modérée pour 2026 de 0,9%. On y reviendra. Quatrième point, prioriser nos grands investissements. Pour cette année, ils concerneront essentiellement des dépenses liées à la poursuite des travaux du complexe sportif de l'hippodrome et à la requalification des terrains des Capucins qui se trouve derrière la salle des fêtes. Nous y reviendrons également un peu plus tard dans la présentation. Et enfin, de conserver aussi la poursuite de notre objectif de désendettement de la ville. On vous propose ici une vue d'ensemble provisoire des comptes pour 2025. Provisoire, puisqu'ils seront présentés à la fin du mois, sur lesquels vous aurez à vous exprimer en votant. Les grands équilibres financiers d'une ville se définissent Sur la partie haute du tableau, vous les avez les grands équilibres financiers qui se définissent par une section de fonctionnement sur la partie supérieure du tableau et une section d'investissement sur la partie basse du tableau. Sur la partie gauche, on a les dépenses. Sur la partie droite, on a les recettes. Les résultats financiers de 2025 sont positifs. Différence sur la partie fonctionnement entre les dépenses et les recettes. Après une baisse continue entre 2021 et 2024, l'année 2025 a progressé de plus de 30%. Donc l'épargne brute dégagée sur cet exercice est de 5,6 millions d'euros. Et grâce également à la stratégie de stationnement mise en place depuis 2025, tout en assurant toujours la gratuité aux habitants. Donc les droits de mutation qui sont en augmentation, je vous rappelle que les droits de mutation sont des taxes payées lors d'un changement de propriétaire, le plus souvent lors d'un achat immobilier, ces droits de mutation sont inclus dans les frais de notaire qui représentent 70 à 80% du total. Donc ce sont des recettes qui sont importantes pour la ville. Donc deux choses, les droits de mutation et la stratégie de stationnement. Sur la slide suivante, vous avez une vue plus détaillée, provisoire toujours pour 2025, qui sera présentée à la fin du mois. Les intérêts de la dette sont déjà compris dans la détermination de la marge brute. Alors ce qui est important pour la dette, il faut avoir en tête qu'il y a le remboursement du capital de la dette et le remboursement des intérêts de la dette. Donc quand on parle des intérêts de la dette, ils sont dans la section fonctionnement. Donc l'épargne brute de 5,6 millions d'euros dégagés en 2025 doit permettre de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette. Les intérêts sont déjà compris dans l'épargne brute. Donc le capital de la dette pour 2025 est de 3,6 millions d'euros. Donc entre cette épargne brute de 5,6 millions et le remboursement du capital de la dette de 3,6 millions, il nous restera une marge nette de 2 millions d'euros pour 2026 qui viendra contribuer au financement des investissements de la ville. Concernant les agrégats prévisionnels pour 2026, les points principaux à retenir sur l'exercice 2026 sont une épargne brute proposée à

3,9 millions d'euros, Donc on voit que c'est moins que 2025, mais vous verrez tout à l'heure quand on compare de budget à budget, on a une démarche plutôt conservatrice d'être au plus proche des dépenses dans le réel et d'être modéré sur nos recettes. On ne sait jamais ce qui peut se passer. Donc l'épargne brute est un peu plus faible à 3,9 millions d'euros versus les 5,6 qu'on a fait en 2025. Mais c'est du budget, ce n'est pas du réel. On s'engagera à rembourser le capital de la dette pour cette année de 3,5 millions d'euros, dont 216 000 euros de remboursement qui sont dédiés à la dette verte. En 2023-2024, il y a un prêt spécial qui a été souscrit à 0%, qui nous a permis de remplacer l'ensemble de l'éclairage public par du LED, et sur lesquels on assure un remboursement de 216 K euros par an. Et un emprunt estimé pour pouvoir financer nos investissements et équilibrer nos comptes de 3,15 millions d'euros pour 2026. À propos des recettes réelles de fonctionnement, donc c'est ce que je venais de vous expliquer, je vous propose de vous concentrer sur les trois dernières colonnes. Donc la troisième colonne avant la fin, le CFU 2025, c'est le compte de résultat 2025, c'est le réel. Et les deux colonnes jaunes, ce sont des budgets prévisionnels. Donc vous voyez que le budget prévisionnel 2025 en recettes réelles de fonctionnement, était de 31 235 000, alors qu'en réelles, fin 2025 au CFU, il est de 33 380 000. Donc au budget 2026, on propose des recettes qui sont l'ordre de 31 400 000 euros. Donc on compare toujours de BP à BP, c'est pour ça qu'on vous a réindiqué les deux colonnes en jaune. La progression totale des recettes réelles de 2025 s'explique, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, par une nette progression des droits de mutation et la poursuite du développement de la stratégie de stationnement. À propos des recettes réelles de fonctionnement, malgré les baisses successives des dotations de l'État, je vous rappelle qu'entre 2014 et 2025, la commune a perdu 15 millions d'euros de subventions. Il a fallu les absorber dans les comptes. À laquelle s'ajoute une nouvelle baisse pour 2026 de 7% de la DGF, dotation générale de fonctionnement, nous arriverons donc à une baisse totale d'environ 17 millions d'euros de recettes sur les 12 dernières années. Toutefois, et malgré ces baisses soutenues, nous abordons 2026 avec une certaine sérénité en restant toutefois vigilants. À propos de la fiscalité directe, il est rappelé qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité de la part communale, hormis l'augmentation des bases de l'État. La taxe d'administration restera stable. La taxe foncière sur le bâti, une hausse modérée due à l'augmentation des bases. La taxe foncière sur le non-bâti restera stable. Et vous constatez une baisse de l'ordre de 20%, à peu près 120 000 euros lié à la compensation sur les abattements de la taxe foncière des bâtiments industriels. Donc pour mémoire, en 2021, l'État avait décidé de réduire de 50% les taxes foncières pour les bâtiments industriels et compenser à 100% les 50% qu'on ne percevait pas. En 2026, l'État considère que depuis 2021, il y a eu une augmentation des bases et estime que les communes doivent contribuer aussi à l'effort de réduction du déficit. Donc il nous baisse de 20% cette compensation. Donc ça nous fait perdre encore 120 000 euros. À propos des droits de mutation, je vous l'expliquais tout à l'heure, le terme technique s'appelle les DMTO. Ce sont des droits de mutation à titre onéreux. L'objectif est de parvenir à une évaluation juste des droits de mutation. Ce n'est pas évident puisque d'une année sur l'autre, il peut y avoir des fluctuations sur le marché immobilier. Il est donc prévu pour le budget 2026 une évaluation des recettes de 1,55 million d'euros. Comment on l'a calculé ? On a pris la moyenne des six dernières années. Et donc une baisse au niveau budget inférieure à 2025. On espère qu'en 2026, on aura une bonne nouvelle et que 2026 sera aussi bon que 2025. Donc pour mémoire, en 2020-2021, les droits de mutation étaient très élevés. Ça a baissé jusqu'en 2024 et ça a remonté l'année dernière. Et on espère la même chose en 2026 si tout va bien. À propos des dépenses réelles de fonctionnement, donc là on a vu les recettes, on passe sur la partie de dépenses réelles de fonctionnement. Donc pour rappel, toujours la même manière, on compare de BP à BP, donc ce sont les deux dernières colonnes indiquées en jaune. Donc le panier du Maire, ça c'est un point qui est important, c'est un indice qui mesure l'inflation constatée par les communes. Donc ce panier du Maire augmente plus vite que l'inflation. Ce n'est pas spécifique à L'Isle sur la Sorgue, c'est sur l'ensemble des communes, dû spécifiquement à l'augmentation du coût des fluides liés aux guerres en Ukraine et au Moyen-Orient et découlent de la restauration scolaire. L'augmentation globale des dépenses réelles de fonctionnement concerne les charges courantes, les dépenses de personnel et les charges financières. On aura le détail

un peu plus loin. À propos de la SRU, la loi de solidarité de renouvellement urbain. Autrement dit, si nous ne construisons pas assez de logements sociaux, la commune est pénalisée. Il faut savoir que pour 2026, le montant de cette pénalité sera d'environ 600 000 euros. Mais on aura peut-être une bonne nouvelle, parce qu'en fait la réglementation est en train d'évoluer, et selon certains critères, certaines communes pourraient voir leur taux de 25% réduit à 20%, qui pourrait nous permettre de réduire notre pénalité SRU. Pour mémoire, aujourd'hui, le taux actuel des logements sociaux est de 13,87% sur la commune. Parmi les différents éléments du chapitre 14, qu'on appelle atténuation des produits, se trouve un fonds de péréquation intercommunal qui s'appelle le FPIC. C'est un impôt pour les communes dites riches qui va augmenter en 2026. Donc comme l'État considère qu'on est de plus en plus riches, on va être imposé sur ça pour pouvoir reverser à des communes qui sont moins riches. À propos des charges courantes, comme vous pouvez le constater, les charges courantes augmentent régulièrement, et en particulier sur le chapitre 011, à cause de la hausse des coûts du fluide et de l'alimentation, notamment dans le cadre du respect de la loi Egalim. Je vous rappelle que la loi Egalim impose aux communes d'atteindre au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective, rendant un service public, et en particulier dans les domaines scolaires. Donc elles auront encore un impact important à la hausse pour les prévisions 2026. Pour bien fixer les repères, entre 2021 et 2026, le coût concernant l'alimentation aura, à lui seul, augmenté de 88%. À propos des dépenses de personnel, Les dépenses de personnel sont modérées en termes d'augmentation, comme je vous ai dit dans mon introduction, de 0,9% pour 2026, dû au GVT. Le GVT, c'est le glissement de vieillesse technicité, mais surtout dû à la revalorisation de trois points de la cotisation aux retraites des charges patronales d'assurance vieillesse. Cette hausse fixée par l'État va se poursuivre en 2027 et 2028. Ces hausses sont légèrement minorées par des recettes perçues sur les emplois aidés, le remboursement des indemnités journalières et les salaires des agents mis à disposition. Vous trouverez le détail en annexe jointe à ce ROB. À propos des charges financières, c'est un autre poste important de dépenses sur lequel on attire une attention particulière, c'est le coût de la dette, la charge de la dette. Il s'agit des intérêts d'emprunt à rembourser. Pour l'année 2026, cette charge devrait diminuer, puisque notre taux va pouvoir diminuer de 0,22 points en 2026, puisqu'on a une partie des prêts qui sont en taux fixe, une partie des prêts qui sont en taux variable. Bonne nouvelle sur les taux variables, ils baissent. Donc en moyenne, on va pouvoir baisser le pourcentage de la dette en passant d'une dette de 2,90% à 2,68%. Les intérêts de la dette en 2025 ont été de 1,1 million d'euros et devraient passer aux environs d'un million en 2027. Au niveau de l'épargne, comme nous venons de l'observer, les efforts constants de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes grâce aux subventions, aux cessions et à un recours mesuré à l'emprunt ont permis d'augmenter l'épargne brute. Pour information, elle était de 4,6 millions en 2021. Elle est passée à 5,6 millions d'euros en 2025. L'épargne nette, qui est la différence entre l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, progresse également. Elle atteint désormais 2 millions d'euros. Il faut savoir qu'en 2008, quand M. le maire a investi, l'épargne nette était négative. Donc il fallait emprunter pour pouvoir rembourser cette épargne nette. Sur les graphiques, vous pouvez observer en pointillés, donc des traits pleins et des traits en pointillés. Les traits en pointillés, ce sont les parties de budget BP et les réaliser en traits pleins. Donc d'une part sur le CA, alors le CA c'est maintenant la nouvelle terminologie de CFU, le compte financier unique, et l'épargne nette. Donc on voit l'évolution de l'épargne au bout de l'épargne nette. Donc à propos de l'investissement, on a vu la partie fonctionnement avec les dépenses et les recettes. Là, on va passer dans la section investissement. On va voir de la même manière les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement. Le programme d'investissement, deux grands enjeux qui vous sont présentés là. Poursuite des travaux des équipements sportifs du complexe de l'hippodrome avec notamment la finalisation de la tribune d'honneur et des travaux en régie par les agents des services techniques de la ville, notamment au gymnase Jean Legier. Un autre programme d'ampleur qui va concerner le quartier des Capucins, dans la requalification de ce quartier qui s'étalera jusqu'en 2027. Il sera constitué de quatre lots. Un lot sera consacré à la construction d'un parking mutualisé entre la salle des fêtes et le nouveau centre aquatique intercommunal.

Et trois autres lots d'habitation seront créés, dont un lot dédié aux seniors qui pourra rentrer dans notre quota de logements sociaux. La vente des terrains en 2027 viendra financer et amortir une partie des investissements liés à cette opération. Des autres investissements à titre d'exemple, je ne vais pas tous les citer. Parmi les principales dépenses d'investissement, on retrouvera en bonne place évidemment la voirie, qui est on sait une préoccupation chère à nos concitoyens, pour 1,1 million d'euros de dotations. Une enveloppe de 650 000 euros est également prévue pour des travaux des bâtiments scolaires et municipaux. Et on lancera, grâce à des études et des maîtrises d'œuvre, également les travaux pour le nouveau poste de police municipale pour 240 000 euros. Le montant de l'enveloppe des investissements total pour cette année est fixé à 8,85 millions d'euros. A propos des grands équilibres prévisionnels et sections d'investissement, sur la partie gauche, en dépenses d'investissement, on retrouve le remboursement du capital de la dette pour un montant de 3,54 millions d'euros ajoutés aux 8,85 millions d'euros d'investissement d'équipement présentés dans le slide précédent. Et sur la partie droite du tableau, dans les recettes d'investissement, on retrouvera 4,3 millions d'euros d'autofinancement correspondant aux dotations d'amortissement que l'on récupère, qui vont être virées à la section de fonctionnement. 3,21 millions d'euros de fonds propres constitués du fonds de compensation de la TVA, de la taxe d'aménagement, des amendes de police et du résultat du 2025. Les cessions d'actifs correspondant à des ventes ayant déjà été délibérées par le conseil municipal, notamment la maison des Capucins et la maison de Saint-Antoine, mais dont nous n'avons pas encore perçu les fonds. Et une troisième vente délibérée qui va être présentée au cours de ce conseil municipal à propos du clos cardinal. On tient compte des subventions notifiées. Alors un point important pour mémoire, si les cessions et les subventions ne sont pas réellement réalisées ou notifiées, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription lors du vote du budget primitif. Et enfin, le recours à emprunt de 3,15 millions d'euros pour cette année versus 3,3 millions pour l'année 2025.

Autre point qui est très important, l'encours de la dette et le ratio des endettements. Concernant le niveau de la dette bancaire, il est passé de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 39,1 millions fin décembre 2025. L'objectif est de passer sous le seuil des 39 millions de dettes pour la fin de l'exercice 2026. Il y a également 2,3 millions d'euros de dette verte, je vous en ai parlé tout à l'heure. Le ratio de désendettement, c'est quelque chose que l'on suit de manière très serrée, est un ratio théorique qui mesure la capacité de la ville à rembourser la totalité de la dette en y consacrant toute son épargne brute sur la durée de la dette à rembourser. C'est-à-dire que si on arrête de faire des investissements, toute l'épargne qui est produite, combien d'années il faudrait à la ville pour pouvoir rembourser la dette ? Le législateur a fixé des durées. Il considère que si c'est inférieur à 10, l'administration et les banques considèrent qu'on est une collectivité avec des finances plutôt saines. Pour la ville de L'Isle sur la Sorgue, à fin 2025, ce ratio est de 7,41 années. Donc l'État dit inférieur à 5 ans, considère une commune qui est très saine. Supérieur à 12 ans, c'est une situation préoccupante. Pour mémoire, lorsque M. le maire a été investi en 2008, cet indicateur était de 72 ans. Donc on peut dire extrêmement, extrêmement préoccupante. Deux derniers slides de cette présentation. Le budget annexe SPIC funéraire. Donc c'est quelque chose que l'on identifie, que l'on comptabilise, mais qui est en dehors des budgets que je viens de vous présenter. Donc il s'agit d'un service public industriel et commercial qui est gouverné comme une entreprise privée. Il est géré en budget annexe. On y trouve donc un budget de 608 000 euros euros avec un résultat d'exploitation de 12 000 euros, mais un déficit d'investissement de 30 000 euros. Ça veut dire que ça représente un déficit cumulé de 18 000 euros. Voilà, ce sont sur ces orientations budgétaires que nous allons construire le budget primitif 2026 de la commune, que j'aurai le plaisir de vous présenter à la fin du mois. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci Thierry pour cette présentation complète qui permet d'alimenter le débat entre les conseillers municipaux. Donc la parole est, si vous voulez prendre la parole, M. Montagard.

Monsieur Christian MONTAGARD : Bonjour à toutes, bonjour à tous. Tout d'abord, très très bonne présentation. On peut quand même dire qu'il y a des progrès significatifs dans la présentation. Ce n'est pas faire injure aux prédécesseurs, mais là, on a une très bonne présentation. Alors, il est évident qu'à ce stade, je comprends très bien qu'il soit très aléatoire de prévoir l'impact des événements internationaux sur le budget de la commune. C'est vrai qu'il va y avoir certainement une augmentation... certainement significative de l'énergie, voire des fluides, vous l'avez signalé. Alors, vous avez parlé également des taux d'intérêt. Je vous ai trouvé peut-être un peu optimiste, parce que vous voyez bien qu'actuellement les taux d'intérêt sont en train d'augmenter, de monter, et que donc on peut prévoir, si malheureusement la situation se dégrade, peut-être une dégradation à ce niveau-là, Et donc peut-être qu'il serait peut-être un peu plus réaliste dans votre budget, c'est une suggestion que je formulerais, de peut-être un peu mieux évaluer le risque de taux qu'il pourrait y avoir dans le courant de l'année. Quand je dis le risque de taux, c'est puisque j'ai vu qu'on va rembourser des crédits, donc à un certain taux d'intérêt, donc on va en réemprunter. Donc il va falloir voir un petit peu le cap qu'il peut y avoir entre ces deux niveaux de taux d'intérêt, voir s'il n'y a pas un risque de taux, et donc une augmentation de la charge financière. Contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, vous pensiez qu'il y avait peut-être une baisse de la charge financière. Par rapport aux charges de fonctionnement, nous notons qu'il est intéressant de voir que vous allez les maîtriser. Bien sûr, on ne va pas réentamer un certain nombre de débats. Nous préférerions qu'on les réduise et que dès le début de mandat, peut-être, soit inscrit un véritable plan de réduction de ces charges de fonctionnement sur le mandat. On sait très bien qu'on ne peut pas les réduire en un seul exercice. Mais avoir une projection sur les 7 ans serait intéressant. Où doit nous mener cette maîtrise des charges de fonctionnement ? Quelle est un petit peu la ligne directrice que vous fixez ? Quel est l'objectif que vous fixez ? Idem également pour le désendettement. Bon, c'est vrai que là, on est à la première année du mandat. Mais pareil, est-ce qu'on peut avoir une trajectoire un peu plus précise ? Vous avez fixé 39 millions. Bon, en-dessous, il y a toujours ce débat avec la dette verte. On ne va pas réentamer. Quel est l'objectif que vous vous fixez pour dans 7 ans ? Où on doit en être dans 7 ans, dans le désendettement de cette commune. Enfin, l'épargne nette, donc, 2026. Bon, vous n'êtes pas trop appesantis sur le sujet. Elle a l'air assez faible. Je crois qu'elle est aux alentours de 300 ou 400 000 euros. Voilà, donc, comment l'améliorer ? Alors, j'ai noté que l'année dernière, elle avait été améliorée, puisqu'on avait commencé l'année aux alentours de 400 000 euros, je crois, dans le budget primitif. Je vois qu'on a fini à 2 millions d'euros. Donc, quels sont les facteurs clés de succès que vous pensez mettre en place pour améliorer sensiblement cette épargne nette ? Parce que c'est celle-là qui est l'indicateur le plus pertinent, le plus important. Une demande éventuelle pour le prochain budget, la présentation du budget primitif, si on peut avoir en effet à un moment donné une déclinaison du budget de fonctionnement notamment, un peu par domaine. Alors c'est mentionné, si on regarde le budget primitif à l'intérieur du document, on trouve les éléments, mais enfin voilà, une distinction un petit peu par domaine des éléments concernant la sécurité, la culture, le sport, vous voyez le social, une déclinaison un peu précise de ces grands domaines qui ont fait l'objet quand même de discussions pendant la campagne électorale. Donc ce serait quand même intéressant d'avoir une déclinaison du budget un peu plus précise. Et enfin, toujours par rapport au budget de fonctionnement, je ne sais pas si c'est dans le budget de fonctionnement ou d'investissement qu'il faudrait inscrire la dépense, je m'interrogeais sur la nécessité peut-être à un moment donné de provisionner une somme, alors bien sûr c'est un choix politique, je vous l'accorde, mais de provisionner une somme concernant la possibilité pour la commune d'exercer le droit de préemption sur certains fonds de commerce et pour éviter parfois l'installation de commerce dans nos centres-villes dits indésirables. Voilà, je ne sais pas si vous aviez prévu éventuellement dans le budget ce type de provision. Merci pour votre attention. »

Monsieur Thierry OLIVIER : » Je propose de prendre une ou deux réponses et puis peut-être de compléter. Merci M. Montagard pour vos questions. Concernant les taux d'intérêt, comme vous l'avez bien identifié, ce que j'ai présenté là, c'est par rapport au stock des prêts qui

existent. Donc effectivement, cette charge-là va baisser. Mais concernant les nouveaux prêts, on va être confronté aux nouvelles dispositions qui arrivent. On a vu dernièrement dans la presse que les taux allaient augmenter. On va essayer de négocier au mieux avec nos partenaires financiers pour que ça ne nous impacte pas globalement cette charge de la dette. Et on vous tiendra informé de ces taux-là quand on aura effectivement souscrit les prêts nécessaires. Ce dont je vous parlais de la baisse, c'était sur les stocks de prêts existants. Sur les points 2 et 3, je laisserais peut-être M. le maire répondre. Sur le point 4, concernant l'épargne nette, vous avez presque fait la réponse dans votre question, puisqu'effectivement, on ne compare pas de BP à réaliser. Effectivement, dans nos BP, on est relativement mesuré. En 2025, on a réalisé 2 millions d'euros d'épargne nette. Par contre, au budget prévisionnel pour 2026, on prévoit 349 000. Et comme vous l'avez justement constaté, au BP de l'année dernière, on avait prévu 400 000. Donc on gère le budget de la ville en bon père de famille. On essaye d'être raisonnablement optimiste sur les recettes, le plus réaliste possible sur les dépenses. Tant mieux si on a des bonnes nouvelles. Je vous rappelle que pour les dépenses, de toute façon, on ne peut pas les dépasser. Puisqu'on va aller voter, on ne pourra pas les dépasser. Par contre, les recettes, elles peuvent dépasser le BP sans problème. Donc, on préfère les ajuster au mieux et d'avoir des bonnes surprises. Et vous regarderez sur les différents budgets. Pour ça, je vous montrais tout à l'heure les courbes avec le trait plein et le trait pointillé. Je sais qu'au moins les cinq dernières années, ça a toujours été supérieur aux prévisions. Monsieur le maire, peut-être sur les autres points ? »

Monsieur le Maire : « Alors sur la réduction des charges, en fait, c'est le combat que nous menons depuis des années et des années, puisque, comme l'a rappelé Thierry Olivier, lorsque nous sommes élus, on est dans une situation avec un budget de fonctionnement qui est déficitaire de façon chronique et avec 900 000 euros de déficit entre nos charges et nos recettes. Donc ça a été une période de nécessité de trouver des solutions concrètes de rationalisation des dépenses et d'organisation de notre collectivité. De même, les problématiques sont venues, et on le sait, et ça a été un débat très souvent, c'est la question de la réduction des participations financières par les baisses de dotations et les prélèvements supplémentaires liées notamment au prélèvement SRU qui nous a mené, tel le mythe de Sisyphe, à remettre notre caillou tout le temps sur le sommet alors qu'il redégringolait l'année d'après par ces baisses de dotations. On a mis en place un certain nombre de démarches de mutualisation, de réorganisation, de simplification. Et on peut vraiment se satisfaire, c'est que dans ce cadre-là, nos dépenses de personnel ont toujours été bien en dessous de la norme sur les communes de notre strat autour de 20 000 habitants, puisque comme le disait Thierry, un GVT c'est de 2,5 à 3%, et depuis des années on est sur des augmentations de 1,5 à 2%, avec en plus des décisions qui ont été prises par le gouvernement de façon non annoncée ou planifiée, notamment sur la retraite, avec une majoration de plus 3% sur quatre années consécutives, qui nous a mis vraiment toutes les collectivités de France dans des difficultés pour, à partir du moment où on avait défini un cadre budgétaire, de s'y tenir. Donc, réduction des coûts, mais là aussi, on peut être tenu à une augmentation énergétique qui viendra impacter complètement cette trajectoire. Ensuite, sur le troisième point ou le quatrième, c'est celui de l'endettement, la trajectoire de l'endettement. Oui, monsieur Montagard, vous avez raison. Ce débat sur la dette verte, est-ce que c'est une dette ou pas une dette, oui, c'est une dette puisqu'elle a été contractée, mais à des conditions particulières puisque c'est un taux 0% grâce à la Banque des Territoires et grâce au fait que nous étions lauréats de Petite Ville de Demain. Ce que nous avons fait là, ça a été une possibilité pour un investissement de 3 millions d'euros de revisiter tout notre éclairage public et par le changement de nombreux mâts et la transformation de l'éclairage par des LED, ce qui nous amène à des économies substantielles chaque année. On est sur une sorte d'amortissement sur 7 ans de cet investissement grâce aux économies qu'on va réaliser sur notre budget de fonctionnement. Donc la vitesse de croisière, je sais que vous êtes attaché à la baisse de la dette. La baisse de la dette, on pourrait se focaliser que là-dessus et ne pas avoir de

programme en termes d'investissements et se dire que l'objectif d'un mandat, c'est de réduire de 1,5 million la dette par an la ville de L'Isle sur la Sorgue et stopper tout type d'investissement. Le choix qui a été fait depuis des années, c'est d'arriver au bon calibrage entre une stabilisation, voire un désendettement, et arriver ensuite à de l'investissement qui soit en attente de nos besoins pour nos concitoyens. Je vous rappelle juste la trajectoire de cette dette. De 2009, où nous gagnions ces élections, où il y avait au budget de 2008 36 millions de dettes, mais des engagements qui étaient pris par l'ancienne majorité, que nous avons dû conduire pour l'année 2009, qui apportait la dette de la Ville de L'Isle sur la Sorgue à 39 millions. Et comme nous avons une CAF qui était nette négative à moins de 900 000 euros, il a fallu que chaque fois que nous faisons quelque chose, investir, il fallait emprunter de nouveau. Je rappelle qu'à ces moments-là, il y avait la maternelle des Névens à refaire absolument et il y avait d'autres engagements que nous devons prendre. Donc dans la phase 1 du premier mandat, il y a eu une augmentation de la dette, mais tout cela a été validé par notre créancier principal, la CEPAC, qui considérait que la trajectoire que nous prenions à la différence fondamentale de la gestion ubuesque de l'équipe précédente où on était dans des dépenses inconsidérées pour la vie de l'Isle sur la Sorgue, je rappelle que sous le mandat de Michel Fuyet, nous sommes passés d'une dette de la ville de l'Isle sur Sorgue en 2001 de 16 millions à 39 millions 7 ans plus tard. Alors on peut être soutenu, mais ce n'est pas compatible avec une gestion qui est la plus adaptée. Donc objectif, et pour terminer, M. Montagard, si nous arrivions à chaque année, et ce n'est pas contractuel ce que je dis, puisqu'il va falloir que nous voyions les évolutions de ce monde complètement fou, si on pouvait se désendetter entre 300 et 500 000 euros par an, je parle sous le contrôle ou le regard de Thierry Olivier, 300 à 500 000 euros par an, ce serait quelque chose de bien et qui nous amènerait de poursuivre cette gestion vertueuse que nous avons engagée. Voilà pour la réponse que je voulais apporter. Y a-t-il d'autres interventions ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Est-ce qu'on peut parler un petit peu des cessions et du patrimoine ? Puisque je crois que personne ne l'a évoqué, mais vous vendez pour 1,5 million d'euros. Est-ce qu'on peut savoir quel est ce patrimoine dans le détail ? Et est-ce que ce n'est pas dangereux chaque année de vendre du patrimoine pour équilibrer le budget ? »

Monsieur le Maire : « Alors ça c'est un débat qui est un débat, c'est prendre par le petit bout de la lorgnette le cadre du débat d'orientation budgétaire où j'aimerais que vous nous présentiez votre regard sur la gestion de la collectivité et votre stratégie de développement budgétaire pour la ville de l'Isle sur la Sorgue... »

Inaudible

Monsieur le Maire : « Non mais moi quand on a l'aspiration à être candidat, on a un regard déjà. Je donne la parole. S'il vous plaît, je donne la parole. Donc, quand on arrive là et qu'on est candidat, on a déjà un regard très précis sur l'orientation budgétaire qu'on doit avoir et les arbitrages qu'on doit faire. Ce n'est pas à la petite semelle. Donc, sur la question des cessions, une collectivité est riche d'un patrimoine. Ce patrimoine, il a des caractéristiques. Il évolue par du foncier bâti ou non bâti. Et quand c'est du foncier bâti, on doit avoir un regard sur la pertinence de le conserver ou pas dans son patrimoine, lié au coût d'entretien de ce patrimoine ou de sa valorisation. Les cessions qui sont faites. Première cession, et on l'a dit, c'est la maison du gardien de l'ancienne école de Saint-Antoine. Pour ceux qui l'ont visitée, c'est presque en état très dégradé. Quel intérêt de la ville de garder un patrimoine de cette nature ? Peu, parce qu'il faut l'assurer. Il faut assurer la sécurité de ce lieu. Et donc, il n'y a pas nécessité de le garder. Il y a un deuxième bien que nous vendons. C'est celui de la maison du gardien du stade des Capucins vendu à un agent de la collectivité, quel intérêt de conserver une maison des gardiens dès lors qu'il y a une modification de la destination des Capucins ? Et ensuite, mais c'est là où il va falloir approfondir les dossiers, c'est que la question qui est de la dernière délibération du conseil municipal liée à la cession du clos

cardinal à la SPL Territoire 84, et là il faut approfondir les sujets, notamment sur les concessions d'aménagement, et bien c'est dans le cadre d'un process qui est assez classique, c'est qu'on cède au concessionnaire un terrain, d'accord, qui en fait le portage et qui va le commercialiser, bien évidemment avec les directives qui seront données par la collectivité, Et au terme de cette réalisation, il y a un bilan de concession, donc le terrain fait partie ensuite de la réalisation d'un programme que nous souhaitons. Ce programme qu'on souhaite sur le Clos Cardinal, c'est la construction aussi de logements, parce qu'il y a un besoin impérieux d'avoir du logement, et notamment pour des personnes avec des revenus qui peuvent être des revenus modestes. C'est aussi la vraie question qui est la question des seniors et avec un vieillissement de la population et des situations familiales ou des familles monoparentales où il faut trouver des solutions. Donc c'est concerté. Et donc les cessions, il faut toujours les regarder par rapport à cet avantage inconvénient, par rapport à la conservation ou pas dans le patrimoine d'un bien immobilier. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, allez-y. »

M. Romain DUFAUD : « Vous nous avez expliqué le projet, mais ma question, c'était, est-ce que ce n'est pas dangereux de vendre encore pour 1,5 million ? D'autant que vous parlez de 2008. Depuis 2008, vous aviez déjà vendu pour 4 millions d'euros. Ça fait 1,5 million supplémentaire. Ma question, elle est là. Est-ce que ce n'est pas dangereux d'équilibrer son budget chaque année en vendant du patrimoine qui appartient aux L'islois ? »

Monsieur le Maire : « ...qui appartient au L'islois non qui appartient à la collectivité, et la ville achète des terrains. Je vous rappelle que dans le cadre des parkings, ce sont des terrains qui ont été achetés à des habitants de la ville de L'Isle sur la Sorgue, mais il faut avoir une vision dynamique du patrimoine local. Qu'est-ce que ça sert d'amasser et de conserver du bien, des biens qui ne servent pas ? Nous nous achetons quand il est bon d'acheter, nous cédon quand nous pensons qu'il est bon de céder. Voilà. C'est une orientation qui est complètement assumée de la collectivité. Et maintenant que vous êtes membre du conseil municipal, vous aurez à vous prononcer chaque fois qu'il y aura une cession sur le bienfondé ou pas, de vendre ou pas vendre, et vous pourrez avoir cette expression auprès de notre auditoire »

Monsieur Romain DUFAUD : « Oui, donc si j'ai bien compris, vous trouvez que c'est dynamique que de vendre du patrimoine ? »

Monsieur le Maire : « Je trouve que c'est particulièrement dynamique quand il s'agit de se libérer de biens qui n'ont pas d'intérêts à rester dans le patrimoine. Qu'est-ce que vous feriez avec la maison du gardien de l'espace associatif de st Antoine quand il y a la toiture à refaire, quand tu as des éléments qui sont des éléments où on ne va jamais loger quelqu'un, où on ne va jamais y mettre un service public à l'intérieur, il n'y a pas d'intérêt de le garder dans le patrimoine municipal. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Bien, j'ai bien compris, mais ça c'est deux biens qui sont à 150 ou ça va faire de maison 300 000 euros, on parle de 1,5 million. »

Monsieur le Maire : « Mais M. Dufaud, il va falloir que vous travailliez un peu les sujets. Non, non, parce que le terrain du Clos Cardinal qui est vendu et qu'on verra à la dernière délibération, c'est un terrain qui a vocation à y connaître de l'habitat. . Ou alors c'est gardé pour faire du pâturage et mettre des moutons. C'est peut-être votre choix. Là, c'est pour trouver une solution qui est une solution d'habitat pour nos habitants. Pour cela, nous mettons en place les conditions de vente de ce terrain à un opérateur qui va construire des biens et qui va pouvoir les vendre pour un besoin de logements, parce qu'on a ce besoin impérieux de logements à l'Isle sur la Sorgue pour notre population. C'est un choix stratégique. Si vous vouliez garder ce terrain pour vous villes de L'Isle sur la Sorgue, c'est un choix, mais qui ne nous appartient pas parce que nous voulons construire. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Alors, on va avoir une vision d'ensemble. Du coup, on ne parle plus du terrain, mais vous pensez que ce n'est pas grave de vendre du patrimoine chaque année. »

Monsieur le Maire : « Mais ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave de voir que c'est justifié dans une stratégie qui est une stratégie foncière de la ville de l'Isle sur Sorgue. Non, ce n'est pas grave. »

Monsieur Romain DUFAUD : « C'est votre stratégie. »

Monsieur le Maire : « Mais j'attends avec impatience votre stratégie qui sera libérée. Oui, mais moi, l'avantage, c'est qu'en fait, quand on est en place, on a peut-être cette lucidité sur les sujets. Je vous propose de passer au vote, non pas sur l'adoption du ROB, mais simplement que nous avons pris acte de cette discussion que nous avons eue entre nous. Donc, opposition, abstention, je vous remercie. Nous avons tous pris connaissance de cela »

## **N° DEL2026-045 - INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS**

Bien que les fonctions d'adjoint et de conseiller municipal soient en principe gratuites (article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, ci-après « CGCT »), les élus occupant ces fonctions se voient allouer des indemnités de fonctions visant à compenser les dépenses et sujétions résultant de l'exercice de leurs charges publiques.

Les indemnités de fonctions allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ne doivent pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (article L. 2123-4, II du CGCT).

Il convient de calculer cette enveloppe :

- Indemnité de droit du Maire : 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- + Indemnités maximales des adjoints : 10 adjoints maximum X 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- = 420 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 17 264,18 € brut par mois et hors charges patronales.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité de fonction versée au Maire est déterminée automatiquement en appliquant un barème fixé par cet article, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, comme L'Isle-sur-la-Sorgue, cette indemnité est fixée à 90% de cet indice brut.

La fixation de l'indemnité due au Maire est automatique et ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal (article L. 2123-20-1, I du CGCT).

Il est proposé de fixer les indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués.

Premièrement, en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire sont, elles aussi, fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, comme L'Isle-sur-la-Sorgue, cette indemnité maximale est fixée à 33% de cet indice brut.

Par exception, en application de l'article L. 2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un adjoint au Maire peut excéder cette indemnité maximale à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- l'indemnité versée ne dépasse pas l'indemnité fixée pour le maire.

Contrairement à l'indemnité de fonctions du Maire, les indemnités des adjoints doivent obligatoirement être fixées par le conseil municipal, dans un délai de trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT).

Il est proposé de fixer 20,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant des indemnités versées aux adjoints au Maire.

Deuxièmement, en application de l'article L. 2123-4-1 du CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonctions versées aux conseillers municipaux n'est pas obligatoire.

Il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son installation, de décider de verser une telle indemnité et de la fixer (article L. 2123-20-1 du CGCT).

S'il en décide ainsi, les indemnités versées doivent être fixées en respectant les deux limites fixées par l'article L. 2123-24-1, II du CGCT :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé ;
- l'indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux.

Troisièmement, conformément à l'article L. 2123-24-1, III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L. 2122-20 du même code, peuvent percevoir une autre indemnité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité versée aux conseillers municipaux.

Il est proposé de fixer à 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux exerçant une délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

## **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de fixer les indemnités de fonctions attribuées pour la nouvelle mandature aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie dans les motifs de la présente délibération, comme suit :

- adjoints au Maire : 20,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- conseillers municipaux délégués : 10,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- conseillers municipaux : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : de déterminer que les indemnités de fonction fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération sont versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget de la commune.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous passons à la suite, donc délibération, indemnité de fonction allouée aux élus. La loi prévoit que dans les trois mois de l'installation du conseil municipal, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités des élus avec des éléments qui sont précisés par la loi de façon stricte sur les taux d'indice et fixent le taux d'indice brut terminal de la fonction publique pour les élus en fonction de plusieurs natures de représentations. Le Maire, quant à lui, il a une indemnité de droit qui est fixée à 90% de l'indice brut terminal. Ce n'est pas un sujet à discussion, c'est ce que la loi prévoit. Et ensuite, pour les représentations d'adjoints au maire, c'est 20,40%, conseiller municipal délégué, c'est 10,5%. Conseiller municipal, c'est 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Donc il est proposé à l'assemblée de voter ce principe. S'il n'y a pas d'opposition, opposition, abstention, je vous remercie. »

### **N° DEL2026-046 - MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS**

En application de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), dans certains cas, le conseil municipal peut décider des majorations de fonctions par rapport à celles votées.

Tel est notamment le cas lorsque la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Tel est également le cas des communes classées stations de tourisme.

Conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT, pour le Maire et les adjoints au Maire, les majorations d'indemnités de fonction s'élèvent au maximum à :

- 15% pour les communes qui avaient anciennement la qualité de chef-lieu de canton ;
- 25% pour les communes classées stations de tourisme dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Enfin, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux ne

bénéficiant pas de délégation ne sont pas éligibles à ces majorations.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue entrant dans ces deux hypothèses, il est proposé de majorer les indemnités de fonctions votées pour le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : d'appliquer aux indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;

Article 2 : d'appliquer aux indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués la majoration à hauteur de 25% au titre du classement de la commune en station de tourisme pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget de la commune ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Ensuite, majoration des indemnités d'élus. Donc les conseils municipaux de certaines communes sont dans des situations, et L'Isle sur la Sorgue est donc un chef-lieu de canton, et ça a toujours été le cas pour la ville de L'Isle sur la Sorgue, et puis bénéficier d'une DSU, c'est la dotation de solidarité urbaine, et cette DSU a été supprimée, et il y a un élément touristique aujourd'hui qui est établi pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. Donc il est proposé pour cela une application de majoration avec 15% comme c'était le cas chef-lieu de Canton et 25% pour les questions touristiques. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

### **N° DEL2026-047 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités visent à couvrir les frais inhérents à la fonction du Maire. Elles ne sont pas imposables conformément à la réglementation.

Il est proposé d'octroyer des indemnités de représentation à Monsieur le Maire, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 2 000 euros. Les dépenses seront remboursées au réel sur présentation des justificatifs.

Cette indemnité sera prévue au budget de chaque exercice, pendant la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

- Article 1 : d'attribuer à Monsieur le Maire des indemnités pour frais de représentation, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 euros.
- Article 2 : de décider que les indemnités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération correspondront aux dépenses effectivement engagées par Monsieur le Maire, et lui seront versées sur présentation de justificatifs et d'un état de frais.
- Article 3 : d'inscrire chaque année l'enveloppe visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération au budget de la commune, pendant toute la durée du mandat.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Délibération suivante, frais de représentation du Maire. . Les frais de représentation du maire, souvent, sont noyées dans le budget principal. Je tiens à rappeler une chose, un principe que je suis depuis que je suis élu Maire de L'Isle sur la Sorgue. En 2008, j'ai réduit les frais de représentation par 7 par rapport à mon prédécesseur. Et l'année d'après, j'ai divisé encore par 2, donc divisé par 14 les frais de représentation. Ces frais de représentation, c'est une enveloppe qui est une enveloppe aujourd'hui fixée à 2 000 € qui sert uniquement dans des réceptions type comité de jumelage ou visite du préfet avec un dîner. À titre personnel, je paie tout et la ville ne paie pas mes déplacements, la ville ne paie pas un hôtel s'il doit y être, la ville ne paie pas le restaurant, etc. Donc je préfère le préciser. De la même façon, je pourrais avoir un véhicule qui soit mis à disposition. Il n'y a pas de véhicule mis à disposition du Maire de L'Isle sur la Sorgue. C'est sa location en option d'achat qui finance lui-même. Voilà ce que je voulais préciser. Donc, sur les cinq dernières années, sur le mandat qui vient de s'écouler, vous avez eu des frais de représentation en moyenne à 990 euros à l'année. Et ce que je propose, c'est comme je l'ai fait l'année dernière, la commission financeS, c'est chaque année, pour l'année terminée, c'est d'indiquer à combien les frais de représentation se sont élevés. Voilà le principe de transparence que je voulais évoquer devant vous au conseil municipal. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

**DEL2026-048 - CREATION DE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**

L'autorité territoriale d'une commune peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par les articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants du code général de la fonction publique. En application de l'article R. 333-1 de ce code, « *la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 [du même code]* ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale. L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la commune, ce rôle étant dévolu au directeur général des services et/ou aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L. 333-10 du code général de la fonction publique précise que les « *collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service accompli auprès d'elle.* ».

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité et dépend de la population de la commune (article R. 333-6 du code général de la fonction publique). Pour la commune de L'Isle sur La Sorgue, l'effectif maximal autorisé est de 2.

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la commune. Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant.

En revanche, il appartient au seul organe exécutif de définir la nature des emplois de collaborateurs de cabinet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11, et R. 333-1 et suivants,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu les délibérations relatives au RIFSEEP n° 18-039 du 15 mai 2018 et n°20-077 du 13 octobre 2020,

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de créer l'emploi de 1 collaborateur de cabinet à compter du 8 avril 2026 ;

Article 2 : de prévoir les crédits correspondants au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par le conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 3 : de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : » Création de poste de collaborateur de cabinet, alors cette ville de L'Isle sur la Sorgue a 20 000 habitants et pourrait à partir du moment où elle a dépassé les 20 000 habitants avoir deux postes de collaborateurs de cabinet, c'est-à-dire de droit privé. La ville de L'Isle sur la Sorgue a un poste aujourd'hui de collaborateur de cabinet et le principe étant de renouveler ce poste et à rester à un poste seulement pour notre ville. S'il n'y a pas d'opposition, je propose de passer au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

## **N° 2026-049 - VENTE A LA SPL84 DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA TRANCHE II DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CLOS DU CARDINAL**

Par la délibération n°23-057 du 30 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement du quartier du Clos Cardinal avec la SPL 84. Ce contrat a été conclu entre la commune et la SPL 84 le 18 septembre 2023.

Cette concession prévoit l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession.

Par délibération n° 2025-48 en date du 19 mai 2025 il a été décidé de céder dans un premier temps l'emprise des trois lots de la phase I de la concession pour une surface d'environ 14 200 m<sup>2</sup>.

Il convient donc désormais de céder les terrains d'emprise de la tranche II, pour une surface d'environ 25 941 m<sup>2</sup>.

La concession d'aménagement prévoit un prix d'acquisition de 51 euros le m<sup>2</sup> pour ces terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1042,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 février 2025,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 18 septembre 2023,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver la cession à la SPL84 des terrains d'emprise de la phase II de la concession d'aménagement du Clos du Cardinal pour une superficie d'environ 25 941 m<sup>2</sup>.

Article 2 : d'approuver le prix de cession de 51 euros le m<sup>2</sup>.

Article 3 : de préciser qu'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert définira de manière exacte l'emprise des terrains à céder.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous arrivons à la délibération qui a fait débat sur la cession des terrains. Notre ville se propose de vendre des terrains de la tranche 2 de la concession d'aménagement du Clos Cardinal et donc à la SPL territoire 84. Il s'agit d'un tènement de 25 941 m<sup>2</sup> et il est proposé que la concession d'aménagement nous achète ces terrains à prix d'acquisition à 51 euros le mètre carré pour ces terrains. Je vais rappeler ou je vais préciser quand même les choses. 51 euros le mètre carré, c'est le prix d'évaluation du foncier à l'instant T où la concession où la SPL nous la rachète. Dès lors que les terrains seront commercialisés, avec validation de la mairie, c'est la mairie qui choisit le client. Si le prix est plus élevé, bien évidemment, la concession d'aménagement devra le delta à la ville de L'Isle sur la Sorgue, puisque chaque année vous allez voir, nous allons présenter ce qu'on appelle le CRAC. Le CRAC, c'est l'évaluation annuelle de ce qui a été fait dans le cadre de la concession. Et vous aurez l'évolution de cette concession d'aménagement au fil du temps. Et à la fin, on aura un bilan global de cette concession et on aura les recettes supplémentaires de cette concession d'aménagement. Je vous propose de passer au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

« Monsieur le Maire : « Le conseil municipal est terminé mais il n'est pas terminé puisque des questions ont été posées par Mme Delaval et M. Dufaud. Le principe que nous avons et on verra dans le cadre du futur règlement intérieur comment on adapte ces choses-là, c'est que celui qui pose la question la lit, d'accord, et moi j'apporte une réponse, mais ça ne génère pas débat. Voilà. Madame Delaval, à vous. »

Madame Sandra DELAVAL : « J'avais juste une question par rapport au conseil municipal du 3 février concernant le poste de secrétaire médical. M. Oudard avait répondu à M. Recchia qu'il était possible de faire passer, de montrer que cette personne avait bien un diplôme de secrétaire médical et pas simplement un diplôme de secrétaire basique. Voilà, je voulais savoir ».

Monsieur le Maire : « Voilà, donc la réponse que je peux vous apporter plus précise sans rentrer dans le détail, puisqu'il s'agit d'une personne que vous identifiez, puisque vous dites que c'est la dernière recrutée, donc on peut savoir. Aujourd'hui, pour être tout à fait précis, dans la fonction publique territoriale, n'existe pas la fonction qui est la fonction de secrétaire médical. Mais en revanche, il y a une correspondance liée à une expérience. Donc la personne qui a été recrutée, elle est titulaire d'un bac de sciences, technologies, de santé et du social. Et elle justifie d'une expérience d'environ 30 ans acquise auprès de différents médecins, dont rhumatologue, cardiologue, médecin généraliste. Donc en fait, elle est tout à fait adaptée à ce poste-là. Et notre intérêt, c'est bien évidemment d'avoir des personnes spécialisées auprès de ces postes, puisqu'ils sont l'interface à la fois entre la patientèle et des médecins qui peuvent avoir des exigences sur notamment les termes utilisés, etc. Donc c'est une personne totalement adaptée. Ensuite, Romain Dufaud, vous avez plusieurs questions ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Alors la première, on n'était pas là entre 2020 et 2026, c'est-à-dire dans l'opposition. C'est revenir un petit peu sur les quatre grands projets que vous avez annoncés en 2020. Le premier, c'est la caméra obscura sur la réhabilitation de la Tour d'Argent pour savoir si le projet est tombé à l'eau, savoir s'il y a eu un problème technique ou si vous avez des réponses à nous apporter sur ce projet. »

Monsieur le Maire : « Alors la caméra obscura n'est pas tombée à l'eau. Elle est en suspens ou elle est en pause. Pourquoi est-elle en pause ? Parce que le principe de la caméra obscura, c'est un système de périscope qui permet par des lentilles d'avoir une vision qui est une vision 360 degrés sur un territoire donné. Et donc, on a découvert la caméra obscure à Cadix, mais elle existe aussi à Edimbourg et dans d'autres pays. Et elle donne un lieu qui est un lieu, en fait, de présentation d'un paysage tout à fait remarquable. Et donc, l'idée, c'était que dans la tour d'argent avec le trou qui est dans la partie sommitale de la voûte, c'était d'inclure un dispositif de caméra obscura sous format de périscope permettant d'avoir une table d'interprétation et une visibilité sur tout le territoire, sur la plaine Contadine et avec une vue du Ventoux jusqu'aux Alpilles. Il se trouve qu'on a mandaté un bureau d'étude pour définir les caractéristiques techniques de la réalisation de cette caméra obscura et que compte tenu de la focale, puisqu'il y a 11 mètres entre le bas et le haut, il y avait une obligation d'établir deux lentilles voire trois lentilles et donc le coût de réalisation de la caméra obscura qui dans un premier temps pouvait être estimé autour de 120 000 euros venait à un prix qui était un prix de 350 000 euros et donc on a estimé que dans le cadre de restrictions budgétaires après 2020 qu'on allait mettre en pause cela voilà c'est une décision. Donc il existe toujours le projet puisque les éléments techniques existent pour la mise en place de cela, ce qui serait un élément touristique vraiment qualitatif pour notre centre-ville. Mais c'est un arbitrage budgétaire. Je rappelle quand même pour la tour d'argent, et j'en profite pour dire un élément, cette tour qui est un bâtiment absolument incroyable du XIIIe siècle, et souvent on peut avoir des questions sur un financement de cela par rapport aux obligations qu'on peut avoir. Une tour comme celle-ci a été éligible à quasiment 85% de subventions notamment des services de l'État, par la DRAC, puisqu'elle est classée Monument Historique, par aussi la région, qui a aidé à hauteur de 30%, par le département, par la communauté de communes. Et donc, on arrive à un bâtiment qui, aujourd'hui, est tout à fait exceptionnel, et dans lequel se loge un certain nombre d'expositions. Il y a un planning d'exposition qui va démarrer sous peu, aussi bien porté par le monde associatif que par les choix d'artistes. Donc voilà pour la caméra obscura. Votre autre question. »

Monsieur Romain DUFAUD : » Du coup, c'est dommage parce que je crois que vous avez prévu des recettes liées aux entrées. Est-ce que c'est prévu de faire payer les entrées encore avec 30 000 entrées par an ? »

Monsieur le Maire : » Pour l'instant, je vous dis, on a mis en pause par rapport à une question d'investissement du projet. »

Monsieur Romain DUFAUD : « D'accord. La deuxième question, c'est un autre projet. La fondation qui était dans le projet Village Monde. Donc, Mission Attractivité, qui était un beau projet. Et je crois que l'objectif, c'était d'ouvrir une fondation pour lever des fonds d'intérêt général, pour pouvoir financer tout ça. Et bon, c'est pareil. De notre côté, on n'a pas eu de retour. Donc, savoir si c'était abandonné, le projet de la fondation, ou s'il y a eu un problème. »

Monsieur le Maire : » Il n'y a pas eu de problème. Il y a eu un problème sanitaire majeur, qui est la Covid, puisque ça a été initié en 2017-2018. Et les entreprises qui étaient les entreprises partenaires par rapport à cette période de pandémie ont été un peu sur le repli. Alors en revanche, ce qu'il faut retirer de cette initiative qui n'est pas finie, c'est en fait, ça a positionné L'Isle sur la Sorgue comme une marque territoriale. Aujourd'hui, L'Isle sur la Sorgue est une marque territoriale comme peu de communes puisque cette notoriété, c'est une notoriété qui est nationale, européenne et on peut dire quelquefois mondiale. Cette démarche d'attractivité a permis plusieurs choses. Des choses directes et des choses indirectes. Chose directe, c'est-à-dire c'est la dynamisation qui est portée par notre centre-ville. Puisqu'il était établi par cette démarche, c'est que le cœur d'une cité, c'est son site historique et ça donne du sens dans le lien social et le contrat social. Et en cela, les investissements qui ont été conduits en centre-ville témoignent de la pertinence de ce regard sur un centre-ville dynamique. La deuxième chose, c'est sur le commerce et la multiplicité du commerce, puisque le commerce indépendant est la caractéristique de L'Isle sur la Sorgue, qui peut connaître des difficultés, mais on voit en mesure, à la comparaison de beaucoup de villes, combien le commerce indépendant a fui les centres-villes. C'est aussi l'attractivité sur des éléments comme le monde médical dont on a parlé. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, les territoires sont en concurrence pour faire venir des médecins sur le territoire. Je rappelle que depuis 2020, depuis 2019, sur les 14 médecins installés à la maison médicale, 13 n'étaient pas à L'Isle sur la Sorgue. Et lorsqu'ils viennent ici et qu'on les interroge, ils disent principalement c'est pour la destination et c'est pour l'offre qui est proposée par la ville de L'Isle sur la Sorgue. Et j'ai grand plaisir à vous annoncer l'arrivée d'un 15<sup>e</sup> médecin qui est un nouveau, un interne qui s'installe, donc avec une patientèle totale à créer, puisqu'on a des médecins qui peuvent arriver avec une partie de leur patientèle, mais là c'est une patientèle totale qui arrive. Et ça c'est un élément d'attractivité qui est lié à toute une démarche qui a été engagée. Et enfin, pour terminer, c'est le monde de l'entreprise, le monde de l'entreprise avec la zone des chasséens. Cette zone des chasséens qui va connaître les premières commercialisations dans un délai d'un an. Et cette zone des chasséens attire aussi par cette espèce d'écosystème qui a été créé par cette démarche d'attractivité avec les entreprises du territoire et des entreprises souhaitent s'installer à L'Isle sur la Sorgue parce que c'est L'Isle sur la Sorgue. Donc voilà, des éléments qui sont particulièrement positifs. Sur la partie, fondation pure, il a été décidé d'arrêter de stopper le principe d'une fondation dans le cadre d'un fonds de dotation pour la fondation. Troisième question. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Merci. La troisième, c'était un projet d'une salle à destination des associations, une salle intermédiaire en termes de capacité, 300 personnes, parce que, comme vous le savez, vous l'aviez annoncé, il y a la salle des fêtes à 800 personnes. Après, on a des salles d'une capacité de 100 personnes. Donc là, c'était un projet de 2020, une salle de 300 personnes. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Ça aussi, ça a été l'objet d'un arbitrage budgétaire par rapport aux baisses de dotation d'importance, de la question des financements, puisque sur une salle

de cette nature, vous n'avez pas les financements que vous pouvez obtenir sur d'autres éléments. Et donc, ça a été mis en pause. Il y a une option qui peut être reconduite. C'est avec un opérateur privé dans ce qu'on appelle les partenariats privés publics qu'on étudie aujourd'hui sur des opérations dans lesquelles vous avez un opérateur public qui réalise pour le compte d'un tiers un équipement, en tout cas la structure, pas dans le détail, mais la structure d'un équipement public en contrepartie d'une cession où le prix est minoré du montant de la réalisation. Donc ça, ça sera un débat que l'on va conduire pendant cette mandature. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Et le dernier projet qui a été annoncé, c'était un halle marchande dans le centre-ville. C'est pareil, je ne sais pas si c'est la crise ou si c'est...

Monsieur le Maire : »...Non, ce n'est pas la crise. ...

Monsieur Romain DUFAUD : « la dotation de l'État ou le Covid, je ne sais pas. »

Monsieur le Maire : « Vous savez, gérer, c'est gérer l'adversité. On n'est pas sur du papier glacé à dire y-a qu'a faut qu'on. En fait, on adapte uniquement en fonction des éléments structurels que l'on rencontre. Et choisir, c'est renoncer. Donc il n'y a pas de demi-mesure. Donc la question des halles en centre-ville. Il y avait des lieux qui pouvaient être ciblés. C'était la place Rose-Goudard mais par rapport à la configuration et par rapport aux échanges qu'on a pu avoir avec à la fois des commerçants qui nous disaient qu'en fait avoir une place à la fois dans la halle et tenir leur commerce, ça posait problématique. Sur la question aussi de l'opportunité qu'on a eue sur cette place Rose Goudard d'avoir un principe de renaturation avec des subventions à 60% de l'État, c'est en fait le choix qui a été fait. Et ensuite, se poser la question sur des destinations qui pouvaient être des destinations de biens possédés par la ville de L'Isle sur la Sorgue, notamment la chapelle des pénitents bleus. Mais cette chapelle des pénitents bleus n'offre pas en fait la surface nécessaire pour avoir un modèle économique rentable pour un opérateur qui voudrait s'installer là-dessus. Et après, se poser des questions sur des questions de localisation plus éloignées, notamment quartier-gare dans les halles de la gare. Mais là, le risque était grand. C'est d'avoir une espèce de décentralisation qui s'opérait du commerce vers un espace qui était un peu trop éloigné de l'épicentre municipal. Donc, pas de halle commerçante. Une dernière question. »

Monsieur Romain DUFAUD : » Je veux juste rebondir. Je ne sais pas, vous parlez de la chapelle des Pénitents bleus. On a entendu dire qu'elle était à la vente. Est-ce que c'est vrai ? »

Monsieur le Maire : » Alors, la chapelle des Pénitents bleus, c'est un bâtiment qui est un bâtiment classé. Donc, à partir du moment où il est classé, il est protégé. D'accord ? Ça pose toujours la question. C'est-à-dire que ce bâtiment, qu'est-ce qu'on en fait ? Qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on en fait un lieu de culte ? Séparation de l'Église et de l'État, on ne va pas créer un culte nouveau. Ce bien, il a des caractéristiques, il y a des travaux d'importance à réaliser. Il y a quelle destination pour ce bien ? Et donc, on a lancé un appel à projets, pour demander est-ce que quelqu'un a un projet pour ce lieu ? Parce qu'une collectivité ne peut pas tout porter. Et à partir du moment où il y a un projet d'intérêt privé qui peut se loger dans ce lieu, pourquoi pas un lieu d'exposition ? Pour l'instant, il n'y a rien d'arrêté. Aujourd'hui, il est loin d'être vendu. Et ça fera l'objet aussi en toute transparence de débats que nous pourrons avoir au sein du conseil municipal sur la destination de ces biens lorsque se présentera l'occasion. Votre dernière intervention. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Oui, puis la dernière, je ne sais pas. Non, ce n'est pas filmé. C'était pour savoir si vous avez envisagé de filmer le débat comme d'autres communes l'ont fait. Un message de transparence. Voilà, c'était ça ma question. »

Monsieur le Maire : « Je crois que j'ai répondu en introduction en disant que la ville l'engagerait avec la nouvelle disposition du conseil municipal ; l'investissement des tables, vous n'étiez pas là au début ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Je parlais de retransmettre le conseil municipal »

Monsieur le Maire : « Je l'ai dit.. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Je ne vous ai pas entendu. Vous pouvez répéter ce que vous aviez dit. J'ai entendu que vous avez changé le mobilier urbain »

Monsieur le Maire : « Alors il va falloir être plus attentif. J'ai dit la phrase suivante et je vais la répéter presque mot pour mot. J'ai dit compte tenu de la configuration des lieux et du passage de 33 à 35 conseillers municipaux nous avons investi dans cette salle. Et à l'occasion du premier conseil municipal, nous avons ouvert la salle des mariages pour une retransmission du conseil municipal d'installation d'investiture en établissant des moyens technologiques de retransmission en bas. Et que donc, on avait lancé la mise en place de la retransmission des conseils municipaux et que ça prendrait place soit avant l'été, soit au plus tard au mois de septembre. Exactement ça. »

Monsieur Romain DUFAUD : « C'est parfait. Je vous remercie. D'ailleurs, je rebondis juste sur le mobilier. Celui que vous avez changé, vous l'avez conservé, je suppose. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, je l'ai conservé. Pour l'instant, il est stocké pour voir quelle utilisation on va en faire. »


Monsieur Romain DUFAUD : « D'accord. Vous allez peut-être le vendre ? Non ? »

Monsieur le Maire : « Pourquoi vous êtes intéressé ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Non, non. »

Monsieur le Maire : « Ça appartient à la ville. Oui, ça appartient à la ville, mais le patrimoine, c'est riche. C'est riche de ce qu'on en fait. Voilà, je vous remercie de votre attention. Très bonne soirée. Au revoir. »

Fin du conseil municipal à 20h10.

M. Alain Guillard  
  
Le secrétaire de séance

M. Pierre Gonzalez  
  
Le Maire



